

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Calvados

☎☎☎☎☎

COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

☎☎☎☎☎

Compte-rendu de la séance de Conseil Communautaire
du Jeudi 27 Mai 2021 à 20h30



L'an 2021, le 27 mai à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 21 mai 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 21 mai 2021.

| Noms des Conseillers | Présents | Excusés | | | Absents |
|----------------------------------|----------|--|---|---|---------|
| | | * Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6) | *A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) | N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir | |
| CONDE-EN-NORMANDIE | | | | | |
| M. Xavier ANCKAERT | x | | | | |
| Mme Nathalie BOUILLARD | | | X : M. Pascal DALIGAULT | | |
| Mme Catherine CAILLY | | | X : Mme Valérie DESQUESNE | | |
| M. Pascal DALIGAULT | x | | | | |
| M. Sylvain DELANGE | | | X : M. Jean-Pierre MOURICE | | |
| Mme Valérie DESQUESNE | x | | | | |
| M. Jean ELISABETH | x | | | | |
| Mme Najat LEMERAY | | | X : M. Xavier ANCKAERT | | |
| LA VILLETTE | | | | | |
| M. Daniel BREARD | | X : M. Arnaud BREARD | | | |
| PERIGNY | | | | | |
| Mme Jean-Christophe MEUNIER | x | | | | |
| PONTECOULANT | | | | | |
| M. Jean-Pierre MOURICE | x | | | | |
| SAINT-DENIS-DE-MERE | | | | | |
| M. Manuel MACHADO | x | | | | |
| TERRES-DE-DRUANCE | | | | | |
| M. Jean TURMEL | x | | | | |
| BEAUMESNIL | | | | | |
| M. Gilles PORQUET | x | | | | |
| CAMPAGNOLLES | | | | | |
| Mme Catherine GOURNEY LECONTE | x | | | | |
| LANDELLES-ET-COUPIGNY | | | | | |
| M. Denis JOUAULT | x | | | | |

| Noms des Conseillers | Présents | Excusés | | | Absents |
|---------------------------------|----------|--|---|---|---------|
| | | * Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6) | *A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) | N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir | |
| LE MESNIL-ROBERT | | | | | |
| M. Jean-Claude RUAULT | x | | | | |
| NOUES-DE-SIENNE | | | | | |
| Mme Coraline BRISON-VALOGNES | x | | | | |
| M. Olivier JEANNEAU | x | | | | |
| Mme Colette JOUAULT | x | | | | |
| Mme Bernadette LEROY | | | | x | |
| M. Georges RAVENEL | x | | | | |
| PONT-BELLANGER | | | | | |
| M. Christian MARIETTE | x | | | | |
| SAINT-AUBIN-DES-BOIS | | | | | |
| M. Maurice ANNE | | | X : M. Denis JOUAULT | | |
| SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU | | | | | |
| Mme Catherine GARNIER | x | | | | |
| SOULEUVRE-EN-BOCAGE | | | | | |
| Mme Annick ALLAIN | x | | | | |
| M. Alain DECLOMESNIL | x | | | | |
| M. Régis DELIQUAIRE | x | | | | |
| M. Didier DUCHEMIN | x | | | | |
| M. Marc GUILLAUMIN | x | | | | |
| M. Francis HERMON | x | | | | |
| Mme Marie-Line LEVALLOIS* | x | | | | |
| M. Eric MARTIN | | | | | x |
| Mme Natacha MASSIEU | | | | x | |
| Mme Sandrine SAMSON | x | | | | |
| Mme Cyndi THOMAS | | | | | x |
| VALDALLIERE | | | | | |
| M. Jean-Paul ANGENEAU | x | | | | |
| Mme Isabelle BACHELOT | x | | | | |
| M. Frédéric BROGNIART | x | | | | |
| Mme Caroline CHANU | x | | | | |
| M. Gilles FAUCON | x | | | | |
| Mme Brigitte MENNIER | | | X : M. Gilles FAUCON | | |
| Mme Sabrina SCOLA | x | | | | |
| VIRE NORMANDIE | | | | | |
| M. Marc ANDREU SABATER | x | | | | |
| Mme Marie-Noëlle BALLE | x | | | | |
| Mme Cindy BAUDRON | | | | | x |
| M. Lucien BAZIN | x | | | | |
| Mme Marie-Ange CORDIER | | | X : Mme Marie-Noëlle BALLÉ | | |
| M. Serge COUASNON | x | | | | |
| Mme Nicole DESMOTTES | x | | | | |
| M. Corentin GOETHALS | x | | | | |

| Noms des Conseillers | Présents | Excusés | | | Absents |
|---|-----------|--|---|---|----------|
| | | * Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6) | *A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) | N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir | |
| Mme Catherine MADELAINE | | | X : Mme Marie-Odile MOREL | | |
| M. Gilles MALOISEL | x | | | | |
| M. Pascal MARTIN | | | X : M. Serge COUASNON | | |
| M. Gérard MARY | | | X : M. Marc ANDREU SABATER | | |
| Mme Marie-Odile MOREL | x | | | | |
| Mme Valérie OLLIVIER | | | X : M. Régis PICOT | | |
| M. Régis PICOT | x | | | | |
| Mme Jane PIGAULT | x | | | | |
| Mme Annie ROSSI | x | | | | |
| M. Guy VELANY | | | X : M. Corentin GOETHALS | | |
| TOTAL | 43 | 1 | 12 | 2 | 3 |
| Nombre de Membres en exercice | 61 | | | | |
| Nombre de conseillers présents | 44 | | | | |
| Quorum En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents (IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020) | 21 | | | | |
| Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*) *En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller peut-être porteur de deux pouvoirs (IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020) | 56 | | | | |

*Mme Marie-Line LEVALLOIS est arrivée au cours de l'examen de la délibération n°3, avant le vote.

La séance a été ouverte à 20h50 par M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Monsieur le Président a indiqué :

- Les membres ayant donné pouvoir,
- Les membres étant représentés par leur conseiller suppléant,
- Les membres s'étant excusés,

Le quorum était atteint à l'ouverture de séance et pour chacune des délibérations examinées.

M. Corentin GOETHALS a été désigné secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT, fonction qu'il a acceptée.

Le procès-verbal de la séance de Conseil Communautaire du 25 mars 2021 a été adressé aux conseillers communautaires avec la convocation de cette présente séance et a été approuvé en séance par l'ensemble des conseillers communautaires présents.

M. le Président informe les conseillers communautaires des éléments suivants :

- Dans le cadre du respect du couvre-feu, le public n'a pas été autorisé à assister à la séance. Cependant afin de convenir à l'exigence de publicité des débats, la séance est retransmise en ligne et en direct.

➤ **Agenda :**

La conférence des Maires, réunissant les Maires des 17 communes membres, initialement fixée le **Mardi 13 avril 2021 à 19h00**, annulée en raison des mesures sanitaires liées à la pandémie, a été reportée au **Jeudi 10 juin 2021 à 18h00** : un mail d'invitation sera prochainement envoyé.

A l'ordre du jour de cette réunion : Point d'information sur les réflexions liées aux compétences.

Une **CLECT** (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) se tiendra le **Mercredi 16 Juin 2021 à 9h00**. Une invitation sera prochainement envoyée aux membres de cette commission.

A l'ordre du jour de cette réunion : Travaux d'évaluation en matière de transfert de charges, notamment la mobilité au 1^{er} juillet 2021.

En application des dispositions de l'article L-5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales M. Le Président a rendu compte des décisions suivantes (*jointes en annexe de ce compte-rendu*) :

| Numéro des décisions | Objet |
|------------------------------|--|
| n°DP-2021-2 du 22 mars 2021 | Commune de Condé-en-Normandie – Parc d'Activités Economiques Charles Tellier – Location au bénéfice de la société MPLS de l'atelier-relais Gautier de Lacy |
| n°DP-2021-3 du 9 avril 2021 | Parc d'Activités Economiques Le Gast – Conclusion d'un prêt à usage dans le cadre de la gestion temporaire de réserves foncières dédiées aux extensions du parc d'activités |
| n°DP-2021-4 du 14 avril 2021 | Parc d'Activités Economiques Les Neuvillières – Conclusion d'un prêt à usage dans le cadre de la gestion temporaire de réserves foncières dédiées aux extensions du parc d'activités |
| n°DP-2021-5 du 15 avril 2021 | Mission de MOE pour la construction d'un atelier-relais sur la commune de Noues de Sienne (commune déléguée de Saint-Sever Calvados) |
| n°DP-2021-6 du 16 avril 2021 | Location d'un camion de transport pour les déchets de déchèteries pour 3 mois |
| n°DP-2021-7 du 21 avril 2021 | Plateforme de marché local « Ma Ville Mon Shopping » – code promotionnel : Avenant à la convention signée avec E-SY COM |
| n°DP-2021-8 du 27 avril 2021 | Convention de partenariat pour la collecte, le tri et le traitement des textiles, linge de maison et chaussures (TLC) usagés |
| n°DP-2021-9 du 18 mai 2021 | Condé-en-Normandie – Contrat à usage de prêt – Société H3A |

L'ordre du jour du Conseil Communautaire est ensuite abordé.

Ordre du Jour de la séance

Elus référents

Déchets/Déchèteries

- D2021-5-3-1** Marchés de traitement des déchets des déchèteries de l'Intercom de la Vire au Noireau
- D2021-5-3-2** Marché de location achat d'un camion de transport
- D2021-5-3-3** Délibération de principe sur le retrait de l'Intercom de la Vire au Noireau du SIRTOM Flers-Condé au 1^{er} janvier 2023

M. Alain DECLOMESNIL

Petit et Grand Cycles de l'Eau

- D2021-5-3-4** SAGE de la Vire-Convention d'animation
- D2021-5-3-5** « Entente Noireau » - Conventions

Mme Valérie DESQUESNE

Finances/Ressources Humaines

- D2021-5-3-6** Décisions Modificatives : Budget Principal et Budget Annexe « TEOM » (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)
- D2021-5-3-7** Créances-Admission en non valeur pour les budgets annexes « TEOM » (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) et « REOM » (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères)
- D2021-5-3-8** Créations de postes :
- a) Campus connecté – Création d'un emploi de coach numérique
 - b) Emplois saisonniers
 - c) Finances : création d'un emploi de rédacteur
 - d) Gratification stagiaires pour le Projet Alimentaire Territorial

Mme Annie ROSSI

Mme Annie ROSSI

M. Gilles FAUCON

Urbanisme/Habitat

- D2021-5-3-9** Instauration du Droit de Prémption Urbain (DPU) – Commune de Condé en Normandie pour 3 de ses communes déléguées
- D2021-5-3-10** Réhabilitation des Aires d'accueil des gens du voyage
- D2021-5-3-11** Protocole « Habiter Mieux » (pôle de proximité de Saint-Sever) – Versement d'une subvention
- D2021-5-3-12** Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du pôle de proximité de Condé – Versement d'une subvention

M. Marc GUILLAUMIN

Mme Nicole DESMOTTES

Mme Nicole DESMOTTES

Mme Nicole DESMOTTES

Attractivité du Territoire (Développement Economique)

- D2021-5-3-13** Parc commercial Le Maupas : régularisation foncière auprès d'Immo Mousquetaires dans le cadre du programme de requalification
- D2021-5-3-14** Territoire d'industrie – Action – « Faciliter les recrutements » : demande de subvention dans le cadre du déploiement expérimental d'une plate-forme digitale locale dédiée à l'emploi (DETR 2021)
- D2021-5-3-15** Commune de Noues de Sienne : Réalisation d'un atelier-relais sur la commune déléguée de Saint-Sever Calvados : acquisition du terrain d'assiette et réalisation des travaux
- D2021-5-3-16** Demande de subvention dans le cadre du projet de réalisation d'une étude d'opportunité d'un réseau d'espaces de coworking au sein des communes labellisées Petites Villes de Demain (PVD)
- D2021-5-3-17** Pôle de proximité de Condé en Normandie / Commune de Saint Denis de Méré : Nouvelle convention de mise à disposition des parcelles ZB 147 et 217 avec la SAFER de Normandie

M. Lucien BAZIN

M. Lucien BAZIN

M. Frédérique BROGNIART

**M. Frédérique BROGNIART/
M. Jean TURMEL**

M. Jean TURMEL

Questions diverses

Déliberations examinées au cours de la séance

D2021-5-3-1 : Marchés de traitement des déchets des déchèteries de l'Intercom de la Vire au Noireau

Les marchés en cours de traitement des déchets des déchèteries de l'Intercom de la Vire au Noireau (déchèteries de Le Tourneur – territoire de Souleuvre-en-Bocage, de Mesnil Clinchamps – territoire du pôle de proximité de Noues de Sienne et de Canvie – territoire de Vire Normandie) arrivent à leurs termes à des échéances différentes. L'Intercom de la Vire au Noireau va donc lancer un marché avec plusieurs lots regroupant tous les marchés en cours.

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre sans minimum ni maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Les prestations sont réparties en 11 lots et chaque lot a sa propre durée d'exécution :

| Code du lot | Désignation du lot | Date de début | Date de fin | Durée d'exécution |
|-------------|--|---------------|-------------|-------------------|
| 1 | Traitement du tout-venant/encombrants déchèteries de Souleuvre en Bocage et Vire Normandie | 01/08/2021 | 30/07/2025 | 48 mois |
| 2 | Traitement du tout-venant/encombrants déchèteries de Mesnil Clinchamps | 01/01/2023 | 30/07/2025 | 31 mois |
| 3 | Traitement des gravats de Souleuvre en Bocage et Vire Normandie | 01/05/2022 | 30/07/2025 | 39 mois |
| 4 | Traitement des gravats de Mesnil Clinchamps | 01/01/2023 | 30/07/2025 | 31 mois |
| 5 | Traitement du bois B de Souleuvre en Bocage et Vire Normandie | 01/01/2022 | 30/07/2025 | 43 mois |
| 6 | Traitement du bois B de Mesnil Clinchamps | 01/01/2023 | 30/07/2025 | 31 mois |
| 7 | Traitement des déchets dangereux tous sites | 01/03/2022 | 30/07/2025 | 41 mois |
| 8 | Traitement des déchets verts tous sites | 01/11/2021 | 30/07/2025 | 45 mois |
| 9 | Traitement des cartons tous sites | 01/01/2022 | 30/07/2025 | 43 mois |
| 10 | Traitement de la ferraille tous sites | 01/01/2022 | 30/07/2025 | 43 mois |
| 11 | Traitement des batteries tous les sites | 01/01/2022 | 30/07/2025 | 43 mois |

Les critères retenus pour le jugement des offres seront pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots

| Critères | Pondération |
|--|-------------|
| 1-Prix des prestations | 50.0 % |
| 2-Valeur technique | 40.0 % |
| 2.1-Valeur technique de la prestation jugée au vu du mémoire technique (condition d'exécution du service, moyens humains et techniques,...) | 20.0 % |
| 2.2-Garanties apportées pour le tri des matériaux recyclables et pour le traitement des autres matériaux | 10.0 % |
| 2.3-Informations fournies au titre des comptes rendus | 10.0 % |
| 3-Performances en matière de protection de l'environnement : Labellisation du/des site(s) de traitement, véhicule à faible émission de CO2.... | 10.0 % |

Suivant les avis favorables de la commission « déchets ménagers » réunie le 19 mai 2021 et du Bureau communautaire réuni le 17 mai 2021, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à lancer et ensuite à signer le marché de traitement des déchets des déchèteries de l'Intercom de la Vire au Noireau et tous les documents afférents.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour : **52** Contre : **0** Abstentions : **3**
 Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

D2021-5-3-2 : Marché de location achat d'un camion de transport

Le camion de transport des bennes de déchèteries de l'Intercom de la Vire au Noireau ne pouvant plus rouler (camion de 2005 avec plusieurs problèmes mécaniques ...), depuis mi-avril 2021 date où ce véhicule aurait dû passer au contrôle technique.

Un camion est actuellement loué pour une période de 3 mois pour permettre aux services de l'Intercom de la Vire au Noireau de lancer un marché de location achat.

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Les prestations sont divisées en 2 tranches :

| Tranche(s) | Désignation |
|------------|--|
| TF | Location d'un camion avec bras articulé 20 T sur 9 mois |
| TO001 | Option d'achat du camion au terme des 9 mois de location |

La durée du contrat de chaque tranche est fixée comme suit :

| Tranche(s) | Délai | Date de début | Date de fin | Précisions |
|------------|--------|---------------|-------------|---|
| TF | 9 mois | 19/07/2021 | 18/04/2022 | |
| TO001 | 1 jour | 19/04/2022 | 20/04/2022 | Achat à l'achèvement du contrat de location |

Les critères retenus pour le jugement des offres seront pondérés de la manière suivante :

| Critères | Pondération |
|--|-------------|
| 1-Prix des prestations | 40.0 % |
| 2-Valeur technique | 40.0 % |
| 2.1-Descriptif complet du véhicule et du bras articulé | 20.0 % |
| 2.2-Descriptif détaillé du service après-vente proposé, du dépannage notamment des délais d'intervention et du prêt éventuel d'un véhicule de remplacement, des garanties de la tranche ferme et de la tranche optionnelle notamment la durée et son contenu | 20.0 % |
| 3-Performances en matière de protection de l'environnement Incidence énergétique et environnementale du véhicule sur toute sa durée de vie, notamment son empreinte carbone, sa consommation d'énergie, ses émissions de dioxyde de carbone (CO2) et ses émissions de composés d'azote et d'oxygène (NOx), de composés hydrocarbonés non méthaniques (HCNM) et de particules. | 20.0 % |

Suivant les avis favorables de la commission « déchets ménagers » réunie le 19 mai 2021 et du Bureau communautaire réuni le 17 mai 2021, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à lancer et ensuite à signer le marché de traitement des déchets des déchèteries de l'Intercom de la Vire au Noireau et tous les documents afférents.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour : **53** Contre : **0** Abstentions : **2**
 Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

D2021-5-3-3 : Délibération de principe sur le retrait de l'Intercom de la Vire au Noireau du SIRTOM Flers-Condé au 1^{er} janvier 2023

L'Intercom de la Vire au Noireau, créée au 1^{er} janvier 2017, rassemble 5 territoires infra communautaires regroupant 50 000 habitants. L'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) est ainsi compétent pour la gestion des déchets (collecte et traitement) sur son territoire.

La compétence collecte et traitement des déchets ménagers est une compétence obligatoire de l'EPCI qui nous oblige à nous interroger sur l'harmonisation de nos modes de collecte et la tarification appliquée sur notre territoire

« ...Les intercommunalités issues d'une fusion de plusieurs EPCI au 1^{er} janvier 2017 avaient cinq ans pour harmoniser les régimes et tarifs du service public des ordures ménagères, soit jusqu'au 31 décembre 2021. ... »

La loi de finances 2021 prévoit compte tenu de la crise sanitaire de proroger le délai de deux ans jusqu'au 31 décembre 2023.

En 2018, une étude a été commandée afin de mener la réflexion et structurer ladite compétence à l'échelle de l'entier territoire.

Cette étude avait pour objectifs :

- un état des lieux de la compétence (fonctionnement des services, niveau des prestations, situations financières et juridiques...)
- une harmonisation et lisibilité du service (mode de financement, passage en régie de la collecte et des déchèteries.)
- la maîtrise des dépenses publiques (viabilité du financement et maîtrise des coûts de la collecte)
- l'intégration des exigences règlementaires et environnementales.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, une première partie du territoire de la communauté de communes soit les communes de Vire Normandie, Souleuvre en Bocage et le pôle de proximité de Saint Sever, est collectée en régie par les services communautaires.

Décision confortée aujourd'hui en ce début de mandat par la volonté politique d'étendre la régie communautaire à l'ensemble du territoire.

Cette volonté politique est également guidée par l'harmonisation du mode de tarification du service à savoir TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) ou REOM (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères) avec un volet incitatif.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir acter aujourd'hui la démarche globale d'harmonisation de nos services sur l'entier territoire de notre communauté de communes, impliquant ainsi notre retrait du syndicat mixte du SIRTOM Flers-Condé.

Cette démarche de construction communautaire est souhaitée pour une lisibilité accrue et l'équité du service sur l'entier territoire tout en veillant à la maîtrise des dépenses publiques et du coût du service.

Ainsi, suivant l'avis du Bureau communautaire réuni en séance le 13 avril 2021, le conseil communautaire est invité à bien vouloir en délibérer et acter la décision de retrait de l'Intercom de la Vire au Noireau du Sirtom Flers-Condé afin d'engager la structuration et l'organisation communautaire du service déchets à compter du 1^{er} janvier 2023.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

| | | | | | |
|--|----|---|----|-------------------------------------|---|
| Pour : | 36 | Contre : | 17 | Abstentions : | 3 |
| <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à la majorité | | <input type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité | | <input type="checkbox"/> Non adopté | |

D2021-5-3-4 : SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la Vire – Convention d'animation

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de gestion de l'eau à l'échelle d'un territoire hydraulique cohérent : le bassin versant de la Vire. Il décline à l'échelon local les objectifs d'atteinte du bon état des eaux fixés par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Depuis son lancement, les collectivités situées sur le bassin de la Vire participent au financement lié au SAGE de la Vire. Une première convention a été signée en 2007 avec le Syndicat de la Vire. Cette convention a été reconduite jusqu'en 2019.

Le SAGE de la Vire a été approuvé par arrêté inter-préfecturale en mai 2019. Le temps lié à l'animation a donc diminué. Il est passé de 100% d'un ETP (Equivalent Temps Plein) à 10-15%.

Par conséquent, en février 2021, suite à une réunion de travail entre les élus des collectivités, une nouvelle convention d'animation entre le Syndicat de la Vire et l'Intercom de la Vire au Noireau a été proposée pour formaliser le partenariat des collectivités en faveur d'une gestion équilibrée et concertée à l'échelle du bassin.

La participation financière annuelle de l'Intercom de la Vire au Noireau s'élèverait à 0,03 € par habitant (soit ≈ 1 500 Euros pour l'Intercom de la Vire au Noireau). Pour rappel, pour l'ancienne convention d'animation, la participation annuelle était d'environ 11 000 Euros. Il a été proposé que la durée de la convention soit de 6 ans (soit jusqu'au 31/12/2026, fin du mandat).

Suivant les avis favorables de la commission « Grand et Petit Cycles de l'Eau » réunie le 18 mars 2021 et du Bureau communautaire réuni le 17 mai 2021, il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention pour l'animation du SAGE de la Vire 2021-2026, avec le Syndicat de la Vire dont le projet est joint en annexe.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour : **56** Contre : **0** Abstentions : **0**
 Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

D2021-5-3-5 : « Entente Noireau » - Conventions

L'Entente Noireau entre l'Intercom de la Vire au Noireau, Flers Agglo et Domfront Tinchebray Intercom a été créée le 24 juin 2015 pour engager une démarche commune de gestion des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant du Noireau. Cette entente est cadrée par 2 conventions :

- une convention pour la mise à disposition commune d'un poste de technicien rivière
- une convention pour la mise en œuvre commune d'un programme de restauration des milieux aquatiques,

Les conventions initiales d'une durée de 5 ans sont arrivées à terme fin décembre 2020. Le lundi 19 avril 2021, il a été proposé aux membres de l'Entente Noireau de renouveler ces conventions dans les mêmes conditions mais d'une durée de 6 ans (1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026). De cette manière, cela permettra aux nouveaux élus (élections municipales en mars 2026) de se prononcer en 2026 pour renouveler ou non l'Entente Noireau.

Comme précédemment, chaque collectivité garde la maîtrise d'ouvrage de ses travaux et la clé de répartition du poste de technicien de rivière est calculée sur le volume financier des travaux à engager par les collectivités sur l'ensemble du programme de travaux. Le financement global du poste de technicien de rivière (frais de personnel, frais de fonctionnement) est accompagné à hauteur de 80 % par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, le Conseil Régional de Normandie et des fonds Européens FEADER. Le reste à charge de 20% est financé par les collectivités, il est estimé à :

| Financement global du poste de technicien de rivière en € | Année 2021 | Année 2022 | Année 2023 | Année 2024 | Année 2025 | Année 2026 |
|---|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Flers Agglo 46,62% | 3 729,60 | 3 729,60 | 3 822,84 | 3 822,84 | 3 916,08 | 3 916,08 |
| Domfront-Tinchebray Interco 40,15% | 3 212,00 | 3 212,00 | 3 292,30 | 3 292,30 | 3 372,60 | 3 372,60 |
| L'Intercom de la Vire au Noireau 13,23% | 1 058,40 | 1 058,40 | 1 084,86 | 1 084,86 | 1 111,32 | 1 111,32 |
| Total | 8 000,00 | 8 000,00 | 8 200,00 | 8 200,00 | 8 400,00 | 8 400,00 |

Pour rappel, les montants de travaux estimatifs à la charge des collectivités sur la totalité du programme sont les suivants :

| Coûts en € TTC | TRANCHE 2 | | | | TRANCHE 3 | TRANCHE 4 | TRANCHE 5 | Total |
|--------------------------------|-----------|----------------|---------|---------|----------------|----------------|----------------|------------------|
| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2023-2025 | 2025-2027 | 2027-2028 | |
| Flers Agglo | | 118 000 | 204 348 | | 372 255 | 440 275 | 190 177 | 1 325 055 |
| Intercom de la Vire au Noireau | | | 140 000 | 143 649 | 0 | 57 360 | 0 | 341 009 |
| Domfront-Tinchebray Interco | 100 000 | 178 000 | 49 509 | | 271 144 | 242 500 | 244 356 | 1 085 510 |
| Total | | 933 506 | | | 643 399 | 740 135 | 434 534 | 2 751 573 |

Ces travaux sont accompagnés à hauteur de 80 % par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Conseil Régional de Normandie. La poursuite du programme de travaux et le financement du technicien rivière seront conditionnés au maintien des aides sur le poste et sur les travaux.

A l'unanimité, les membres de l'Entente présents le lundi 19 avril 2021 se sont prononcés favorablement pour le renouvellement de l'Entente Noireau et des 2 conventions.

Ainsi, suivant les avis favorables de la commission « Grand et Petit Cycles de l'Eau » réunie le 20 mai 2021 et du Bureau communautaire réuni le 17 mai 2021, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans le cadre de l'Entente Noireau » la convention pour la mise à disposition commune d'un poste de technicien rivière et la convention pour la mise en œuvre commune d'un programme de restauration des milieux aquatiques, dont les projets sont joints en annexes.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour : **56** Contre : **0** Abstentions : **0**
 Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

D2021-5-3-6 : Décisions Modificatives : Budget Principal et Budget Annexe « TEOM » (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)

Suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 17 mai 2021, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir en délibérer et d'autoriser les inscriptions proposées :

a) Budget Principal – Décision Modificative n°1

| Désignation | Dépenses ⁽¹⁾ | | Recettes ⁽¹⁾ | |
|---|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-7391178-01 Autres restitutions sur dégrèvements sur contributions directes | 0,00 € | 4 455,15 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 014 : Atténuations de produits | 0,00 € | 4 455,15 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6811-01 Dotations aux amortissements des immos incorporelles et corporelles | 0,00 € | 45 103,68 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0,00 € | 45 103,68 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-65548-833 Autres contributions | 0,00 € | 2 800,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante | 0,00 € | 2 800,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 0,00 € | 52 358,83 € | 0,00 € | 0,00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-458101-833 Création modulaire St Marveu Bocage | 6 915,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-28031-01 Amortissements des frais d'études | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 45 103,68 € |
| R-458201-833 Création modulaire St Marveu Bocage | 0,00 € | 0,00 € | 6 915,00 € | 0,00 € |
| TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections | 6 915,00 € | 0,00 € | 6 915,00 € | 45 103,68 € |
| D-4581101-833 Rivières | 0,00 € | 6 915,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 4581101 : Rivières | 0,00 € | 6 915,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-4582101-833 Rivières | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 6 915,00 € |
| TOTAL R 4582101 : Rivières | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 6 915,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 6 915,00 € | 6 915,00 € | 6 915,00 € | 52 018,68 € |
| Total Général | | 52 358,83 € | | 45 103,68 € |

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour : **56** Contre : **0** Abstentions : **0**
 Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

b) **Budget annexe « Ordures Ménagères TEOM » - Décision Modificative n°1**

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-6475-812 : Médecine du travail, pharmacie | 0.00 € | 4 800.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés | 0.00 € | 4 800.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6811-01 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles | 0.00 € | 20 085.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-777-01 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 7 353.60 € |
| TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0.00 € | 20 085.00 € | 0.00 € | 7 353.60 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 0.00 € | 24 885.00 € | 0.00 € | 7 353.60 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-139148-01 : Autres communes | 0.00 € | 1 220.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-13916-01 : Autres établissements publics locaux | 0.00 € | 3 631.60 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-13918-01 : Autres | 0.00 € | 2 502.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-28128-01 : Autres agencements et aménagements de terrains | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 788.00 € |
| R-28135-01 : Installat° générales, agencements, aménagement des construct° | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 8.00 € |
| R-28138-01 : Autres constructions | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 19 289.00 € |
| TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0.00 € | 7 353.60 € | 0.00 € | 20 085.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0.00 € | 7 353.60 € | 0.00 € | 20 085.00 € |
| Total Général | | 32 238.60 € | | 27 438.60 € |

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour : **56** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

D2021-5-3-7 : Créances-Admission en non valeur pour les budgets annexes « TEOM » (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) et « REOM » (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères)

Par courrier en date du 6 avril 2021, Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Vire Normandie informait l'Intercom de la Vire au Noireau de créances pour lesquelles le recouvrement n'avait pas abouti, il s'agit de titres de recettes émis aux budgets annexes TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) et REOM (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères),

Budget TEOM

Compte 6541 : Créances admises en non-valeur : il s'agit de 3 titres pour une valeur totale de 56,64 €

| | | | | |
|---------------|----------|--------|-------------|--------------------------------|
| Exercice 2019 | 2 titres | valeur | 51,44 €uros | Seuil inférieur aux poursuites |
| Exercice 2020 | 1 titre | valeur | 5,20 €uros | Seuil inférieur aux poursuites |

Budget REOM

Compte 6541 - Créances admises en non-valeur : il s'agit de 17 titres pour une valeur totale de 983 €

| | | | | |
|---------------|----------|--------|--------------|-------------------------|
| Exercice 2014 | 2 titres | valeur | 124,00 €uros | } Poursuites sans effet |
| Exercice 2015 | 2 titres | valeur | 100,00 €uros | |
| Exercice 2016 | 1 titre | valeur | 60,00 €uros | |
| Exercice 2017 | 5 titres | valeur | 270,00 €uros | |
| Exercice 2018 | 3 titres | valeur | 171,50 €uros | |
| Exercice 2019 | 2 titres | valeur | 117,50 €uros | |
| Exercice 2020 | 2 titres | valeur | 140,00 €uros | |

Compte 6542 - Créances éteintes : il s'agit de 7 titres pour une valeur totale de 383,00 €

| | | | | |
|---------------|----------|--------|--------------|-----------------------------------|
| Exercice 2017 | 4 titres | valeur | 210,00 Euros | Clôture pour insuffisance d'actif |
| Exercice 2018 | 2 titres | valeur | 109,00 Euros | Clôture pour insuffisance d'actif |
| Exercice 2019 | 1 titre | valeur | 64,00 Euros | Clôture pour insuffisance d'actif |

Suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 17 mai 2021, il est demandé au Conseil communautaire de décider l'admission en non valeur de ces produits qui seront annulés par mandats, étant précisés que les crédits nécessaires à ces écritures sont disponibles au chapitre 65.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour : **56** Contre : **0** Abstentions : **0**
 Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

D2021-5-3-8a : Campus connecté – Création d'un emploi de coach numérique

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de délibérer sur la création d'un emploi de coach numérique.

Suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 17 mai 2021, il est demandé au Conseil communautaire, après en avoir délibéré, de décider :

Article 1 :

D'adopter la création d'un poste de rédacteur ou attaché territorial en fonction du recrutement, à temps complet.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade correspondant.

Article 3 :

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour : **56** Contre : **0** Abstentions : **0**
 Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

D2021-5-3-8b : Emplois saisonniers – Créations de postes

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de délibérer sur la création de 7 emplois saisonniers pour cet été aux fins de faire perdurer l'activité de la collecte des déchets.

Ces 7 emplois saisonniers permettront de remplacer les agents de la collecte durant leurs congés.

Ces emplois seraient à temps complet et concernent les périodes suivantes :

- du 12/07 au 29/08
- du 15/07 au 15/08
- du 19/07 au 22/08
- du 26/07 au 29/08
- du 02/08 au 29/08
- du 09/08 au 05/09
- du 09/08 au 29/08

Suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 17 mai 2021, il est demandé au Conseil communautaire, après en avoir délibéré, de décider :

Article 1 :

D'adopter la création de 7 emplois d'adjoints techniques à temps complet suivants au motif d'un accroissement saisonnier d'activité :

- du 12/07 au 29/08
- du 15/07 au 15/08
- du 19/07 au 22/08
- du 26/07 au 29/08
- du 02/08 au 29/08
- du 09/08 au 05/09
- du 09/08 au 29/08

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade correspondant.

Article 3 :

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

| | | | | | |
|---|----|--|---|-------------------------------------|---|
| Pour : | 56 | Contre : | 0 | Abstentions : | 0 |
| <input type="checkbox"/> Adopté à la majorité | | <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité | | <input type="checkbox"/> Non adopté | |

D2021-5-3-8c : Finances : Création d'un emploi de rédacteur

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de délibérer sur la création de cet emploi sur le grade de rédacteur territorial à temps complet.

Il s'agit par cette délibération de permettre le recrutement sur cet emploi, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, à des contractuels sur la base de l'article 3-3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Cet emploi consiste à effectuer des tâches administrative, budgétaire et comptable au sein du service des finances. Il est à noter qu'il ne s'agit pas d'une création de poste brute car cet emploi a été créé le 12 janvier 2017 sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de permettre le recrutement, en cas de recherche infructueuse de candidatures statutaires, à des contractuels qui à l'issue d'une période maximale de 6 ans seront reconduits pour une durée indéterminée.

Suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 17 mai 2021, il est demandé au Conseil communautaire, après en avoir délibéré, de décider :

Article 1 :

D'adopter la création d'un emploi à temps complet de rédacteur.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade correspondant.

Article 3 :

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

| | | | | | |
|---|-----------|--|----------|-------------------------------------|----------|
| Pour : | 56 | Contre : | 0 | Abstentions : | 0 |
| <input type="checkbox"/> Adopté à la majorité | | <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité | | <input type="checkbox"/> Non adopté | |

D2021-5-3-8d : Gratification stagiaires pour le Projet Alimentaire Territorial

Le Projet alimentaire Territorial est un projet élaboré de manière concerté à l'initiative de l'établissement public. Il vise à donner un cadre stratégique et opérationnel à des actions partenariales répondant aux enjeux sociaux, environnementaux, économiques et de santé. L'alimentation devient alors un axe intégrateur et structurant de mise en cohérence des politiques sectorielles sur notre territoire.

Deux stagiaires participeront à ce projet en allant rencontrer des acteurs du territoire (commerçants, des agriculteurs...).

La gratification des stagiaires a été traitée par une délibération du conseil communautaire du 19 février 2018. Cette délibération concerne les stagiaires ayant réalisé plus de deux mois de stage au sein de notre structure.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de bien vouloir gratifier à hauteur de 250 € chacun des deux stagiaires pour cette mission réalisée par stage du 17 mai au 26 juin 2021.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

| | | | | | |
|---|-----------|--|----------|-------------------------------------|----------|
| Pour : | 56 | Contre : | 0 | Abstentions : | 0 |
| <input type="checkbox"/> Adopté à la majorité | | <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité | | <input type="checkbox"/> Non adopté | |

D2021-5-3-9 : Instauration du Droit de Préemption Urbain (DPU) – Commune de Condé en Normandie pour 3 de ses communes déléguées

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses article L 210-1, L 211-1 et suivants, L 212-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants,

Vu l'article L 213-3 du Code de l'urbanisme qui permet au titulaire en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU) de déléguer une partie du DPU à une ou plusieurs communes,

Vu les statuts de la communauté de communes et ses compétences en matière de « Plan Local d'Urbanisme (PLU), documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » lui permettant l'exercice de plein droit en lieu et places des communes membres du droit de préemption urbain modifiés et approuvés par arrêté du Préfet en date du 17 novembre 2016,

Vu les documents d'urbanisme approuvés des communes membres du territoire,

Vu les délibérations des communes membres du territoire instituant le droit de préemption urbain,

Considérant qu'en vertu de l'article L 211-2 du code de l'urbanisme, la communauté de communes est compétente en matière de droit de préemption urbain

Considérant qu'en vertu de l'article L 211-1 du code de l'urbanisme, il peut être institué dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé sur tout ou partie des zones urbaines et zones d'urbanisation futures,

Considérant l'intérêt de la communauté de communes et ses communes membres d'instaurer le droit de préemption sur les territoires qui compose la communauté de communes, dans les conditions des documents d'urbanisme existants,

Considérant que le DPU permet à une collectivité de se substituer à l'acquéreur éventuel d'un bien immobilier mis en vente, pour réaliser un projet d'aménagement dans une zone préalablement définie, moyennant paiement du prix du bien. Le DPU permet aussi à la collectivité de suivre le marché foncier sur son territoire, de se constituer des références.

Toutefois, le transfert de plein droit du DPU à l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) restant limité à l'exercice de ses compétences, le code de l'urbanisme prévoit dans son article L 213-3 la possibilité pour l'EPCI de déléguer l'exercice du DPU aux communes membres au titre des compétences qu'elles ont conservées.

Aussi, il est proposé d'instituer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U des PLU) et des zones d'urbanisation future (AU / 1 AU ou 2AU) sur les parties du territoire de la commune de Condé en Normandie, couvertes par un document d'Urbanisme (soit sur le territoire des communes déléguées de Proussy, Lenault et Saint Germain du Crioult) mais sur lesquelles le droit de préemption urbain n'a pas encore été instauré.

Ayant entendu cet exposé, et suivant les avis favorables de la commission « Urbanisme/Habitat » réunie le 4 mai 2021 et du Bureau communautaire réuni le 17 mai 2021, il est demandé au Conseil communautaire, après en avoir délibéré de :

- **décider d'instituer** le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (AU / 1 AU ou 2AU) sur les parties du territoire de la commune de Condé en Normandie, couvertes par un PLU (soit sur le territoire des communes déléguées de Proussy, Lenault et Saint Germain du Crioult)
- **donner délégation** au maire de la commune de Condé en Normandie pour exercer en tant que de besoin, le droit de préemption urbain sur les secteurs cités à l'alinéa précédent, en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal et relevant des compétences qu'elles ont conservées.
- **décider** de maintenir le Droit de Préemption Urbain (DPU) instauré par ses communes-membres selon le tableau ci-dessous

| Communes historiques l'ayant instauré | Document d'Urbanisme | Zones concernées | Date d'instauration | Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) 2019 | ZA - Vocation Intercom de la Vire au Noireau |
|---------------------------------------|----------------------|------------------------------|---------------------|--|--|
| Beaulieu | Carte communale | ZB 74 | 21/01/2013 | | |
| Beaumesnil | Carte communale | ZD 145 | 24/11/2016 | | |
| Beny-Bocage | PLU | U / UB/UC/ 1AU/ 2AU/ 2AUT | 30/06/2006 | | X |
| Condé sur Noireau | PLU | U | | | X |
| La Graverie | POS | UE, NA, 1NA | 23/04/2004 | | X |
| La Vilette | PLU | Ua, 1AUa, 2AU Ub, 1AUb et Ux | 15/11/2010 | | |
| Le Reculey | Carte Communale | ZC n°37 a et b | 14 /12/ 2007 | | |
| Mesnil-Clinchamps | Carte Communale | Zone constructible du Bourg | 14/03/ 2006 | | |
| Sainte Marie Laumont | Carte Communale | Parcelle ZH 165 B | 09/09/2011 | | |
| Saint-Martin-des-Besaces | PLU | Zones U et AU | 15/01/ 2008 | | X |

| | | | | | |
|-----------------------|-----|----------------------|--------------|--|---|
| Saint-Sever | PLU | Zones U et AU | 23/10/2014 | | X |
| Saint-Manvieux-Bocage | PLU | Zones U et AU | 7 /01/ 2008 | | |
| Vassy | PLU | Zones U et AU | 7 /03/ 2013 | | X |
| Viessoix | PLU | Zones U et AU | 17 /06/ 2011 | | |
| Vire Normandie | PLU | Zones U , 1AU et 2AU | 08/11/2016 | | X |

- rappeler que le conseil a déjà donné délégation au président pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal et relevant de ses compétences et que cette délégation s'appliquera de fait sur les territoires sur lesquels il instaure le Droit de Préemption Urbain (DPU).
- dire qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption urbain et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis sera ouvert et consultable au siège de l'intercom de la Vire au Noireau aux jours et heures habituels d'ouverture.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour : **56** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

D2021-5-3-10 : Réhabilitation des Aires d'accueil des gens du voyage

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de relance souhaité par l'Etat, 20 M€ (répartis sur 2021 et 2022) sont dédiés à la réhabilitation des aires permanentes d'accueil dégradées prescrites par les schémas départementaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage. La région Normandie s'est vu attribuer une enveloppe de 750 000 € pour l'année 2021.

Pour information, les crédits du plan de relance sont sur une ligne différente de la DETR (Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux). Ils proviennent du ministère et transitent par les DREAL.

A ce titre, nous avons rassemblé les travaux des réhabilitations à engager dans les deux années à venir sur les aires d'accueil des gens du voyage de Vire Normandie et de Condé-en-Normandie afin de pouvoir déposer un dossier de demande de subvention sur les travaux suivants :

Travaux de remise à niveau des Aires d'accueil du Territoire

| | Objet | unité | estimation | Total Ht | Total TTC | Calendrier de travaux |
|---------------------|---|-------|------------|----------|--------------------|-----------------------|
| Aire Située à Condé | Fourniture et pose d'Auvent de protection en acier renforcé , 2 m de large par 2 m de profondeur à 2,5m de hauteur | 15 | 2500 | 37500 | 45000 | 2022 |
| | Remplacements des Candélabres Boules | 6 | 1400 | 8400 | 10080 | 2021 |
| | Clotures en treillis soudés , fournis et posés | 25 | 75 | 1875 | 2250 | 2020 |
| | Total TTC | | | | 57 330,00 € | |
| Aire située à Vire | - Mise en place d'une clôture solide entre l'aire d'accueil et la rivière située 5 m en contrebas (risque de chute des enfants) | 45 | 75 | 3375 | 4050 | 2020 |
| | - Remplacement des cellules de déclanchements des lumières dans les blocs sanitaires | 5 | 100 | 500 | 600 | 2020 |
| | - Mise en place d'anneaux de fixations sur chaque emplacement | 60 | 150 | 9000 | 10800 | 2021 |
| | Total TTC | | | | 15 450,00 € | |

Total des travaux sur les deux aires

72 780,00 €

A cette première estimation, nous travaillons aussi sur la mise en place d'un système de sécurité :

- pour le gestionnaire en cas d'agression
- pour l'intrusion dans les blocs sanitaires
- pour la mise en place de badge pour entrer dans les bâtiments sans déclencher l'alarme

▪ 8 796 € TTC
par aire avec la pause

A cet effet, et suivant les avis favorables de la commission « Urbanisme/Habitat » réunie le 4 mai 2021 et du Bureau communautaire réuni le 17 mai 2021, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir autoriser M. le Président, ou son représentant, à déposer le dossier de demande de subvention « Plan de relance : réhabilitation d'aires d'accueil pour gens du voyage en Normandie ». Ces travaux seront conditionnés à l'obtention de subventions.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour : 56 Contre : 0 Abstentions : 0
 Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

D2021-5-3-11 : Protocole « Habiter Mieux » (pôle de proximité de Saint-Sever) – Versement d'une subvention

Par délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2020, l'Intercom de la Vire au Noireau s'est engagée avec l'État et l'ANAH dans la poursuite de l'animation du protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés sur le pôle de proximité de Saint-Sever dit « Habiter Mieux »). La convention annuelle a donc été prolongée pour 1 an.

Dans le cadre de ce protocole, une demande de paiement nous a été adressée, suite à la réalisation des travaux, par l'animateur du protocole : le CDHAT. Il s'agit de :

| N° dossier Intercom | Commune de résidence du propriétaire | N° ANAH | Nature des Travaux | Somme |
|---------------------|--------------------------------------|--------------|--|-------|
| 25 | Le Mesnil Robert | 01 400 95 09 | Travaux de sortie de précarité énergétique | 250 € |

Les crédits sont ouverts à l'article 20422 du budget principal de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Selon l'exposé de ces motifs, et suivant les avis favorables de la commission « Urbanisme/Habitat » réunie le 4 mai 2021 et du Bureau communautaire réuni le 17 mai 2021, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir autoriser le versement de cette subvention de 250 €.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour : 56 Contre : 0 Abstentions : 0
 Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

D2021-5-3-12 : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du pôle de proximité de Condé – Versement d'une subvention

Les élus de l'Intercom de la Vire au Noireau ont voulu encourager la rénovation de l'habitat ancien par la mise en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de 2015 à 2018. Au vu de la dynamique engagée, ils ont souhaité prolonger ce dispositif de 2 années supplémentaires de décembre 2018 à fin novembre 2020.

Les dossiers déposés avant la fin novembre 2020 sont en cours et le versement des subventions peut être demandé après cette date sous condition que les travaux soient bien achevés.

A ce titre, la commission « Urbanisme/Habitat » a donné un avis favorable au versement de la subvention de 1 000 € pour un montant de 19 875 € de travaux, pour le dossier n°81, d'aide à la sortie de précarité énergétique, pour un logement situé à Condé sur Noireau, et qui concerne un propriétaire occupant.

De plus une demande de paiement de subvention est arrivée entre la réunion de la commission « Urbanisme/Habitat » réunie le 4 mai et le Bureau communautaire réuni le 17 mai 2021. Il a donc été demandé au Bureau communautaire d'étudier la demande de versement de la subvention « Autonomie » d'un montant de 684 € pour 6 884 € de travaux, pour le dossier n°79, pour un logement situé à Saint Jean le blanc, qui concerne un propriétaire occupant.

| N° dossier Intercom | Commune de résidence du propriétaire | N° ANAH | Nature des Travaux | Somme |
|---------------------|--------------------------------------|--------------|--|----------------|
| 79 | Saint Jean le Blanc | 01401 27 09 | Autonomie | 684 € |
| 81 | Condé sur Noireau | 01 401 27 30 | Travaux de sortie de précarité énergétique | 1 000 € |

Suivant les avis favorables de la commission « Urbanisme/Habitat » réunie le 4 mai 2021 et du Bureau communautaire réuni le 17 mai 2021, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- autoriser le versement des deux primes visées ci-dessus, au vu des factures acquittées et visées par l'animateur de l'OPAH,
- dire que la dépense d'un montant total de **1 684 €** sera imputée au compte n°20422.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour : **56** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

D2021-5-3-13 : Parc commercial Le Maupas : régularisation foncière auprès d'Immo Mousquetaires dans le cadre du programme de requalification

En vue d'améliorer la qualité urbaine du Parc Commercial Le Maupas, l'Intercom de la Vire au Noireau a réalisé en 2018-2019 d'importants travaux de requalification du site parallèlement au redéploiement du nouvel Intermarché et en partenariat avec le groupe Les Mousquetaires.

Dans le cadre de cette opération, la rue Alphonse Savey, qui dessert cet espace commercial, a été profondément remaniée. Une placette piétonne et une nouvelle portion de voirie ont été réalisés sur les propriétés de l'enseigne pour favoriser les connexions piétonnes entre les différents commerces du parc.

Afin d'incorporer au domaine public ces nouveaux espaces représentant une surface totale de 1 589 m², il y a lieu de procéder à l'acquisition de cette emprise aux conditions arrêtées en 2018 en prélude à la réalisation du chantier :

PLAN MASSE



D2021-5-3-14 : Territoire d'industrie – Action – « Faciliter les recrutements » : demande de subvention dans le cadre du déploiement expérimental d'une plate-forme digitale locale dédiée à l'emploi (DETR 2021)

Quelle que soit leur taille, les entreprises de notre territoire sont fréquemment confrontées à une problématique de recrutement. Cet enjeu fait d'ailleurs partie de ceux identifiés dans le plan d'actions Territoire d'industrie et dans le plan Normandie Relance de la Région. Parallèlement aux formes traditionnelles de recrutement, une nouvelle tendance se développe : celle du parrainage ou de la recommandation.

Sur cette idée, Lokal Job, parrainé par la Région Normandie, propose de déployer, à l'échelle locale, une plate-forme web visant à rapprocher les entreprises et les demandeurs d'emploi d'un même territoire :

- Les entreprises inscrivent leurs offres d'emploi,
- Les habitants peuvent soit postuler directement, soit recommander quelqu'un de leur réseau,
- L'intercommunalité dispose d'une page d'information sur laquelle elle peut communiquer sur la thématique emploi-formation-recrutement

La plate-forme facilite le 1^{er} contact avant la poursuite éventuelle du processus de recrutement. L'ensemble est gratuit pour les entreprises et le public.

L'objectif est triple : faciliter l'emploi local, développer l'activité économique des entreprises du territoire et offrir aux entreprises locales, notamment les plus modestes, les avantages d'une plate-forme de recrutement sans avoir à en supporter le coût.

Le coût de cette expérimentation sur une période d'un an, estimé à 20 000 € HT, est susceptible de bénéficier d'une subvention d'un montant maximum de 8 000 € au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) exercice 2021 – thématique 6 – Développement des services numériques, développement des usages.

Ce projet ne fait pas encore l'objet d'une inscription budgétaire, sa réalisation étant conditionnée à l'obtention des subventions sollicitées.

Suivant les avis favorables de la commission « Attractivité du territoire », réunie les 3 février et 9 mars 2021, et du Bureau communautaire réuni le 13 avril 2021, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir, après en avoir délibéré :

- Habilitier Monsieur le Président, ou son représentant, à faire toutes les diligences pour solliciter l'obtention de toutes subventions, notamment auprès de l'Etat, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – exercice 2021, et d'autres partenaires à identifier, permettant de réduire la charge financière du portage de ce projet et, le cas échéant, à signer les conventions ou tout document s'y rapportant.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

| | | | | | |
|---|-----------|--|----------|-------------------------------------|----------|
| Pour : | 55 | Contre : | 0 | Abstentions : | 1 |
| <input type="checkbox"/> Adopté à la majorité | | <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité | | <input type="checkbox"/> Non adopté | |

D2021-5-3-15 : Commune de Noues de Sienne : Réalisation d'un atelier-relais sur la commune déléguée de Saint-Sever Calvados : acquisition du terrain d'assiette et réalisation des travaux

En vue de répondre aux besoins en immobilier d'entreprise au bénéfice des TPE-PME du pôle de proximité de Noues de Sienne, l'Intercom de la Vire au Noireau souhaite réaliser, sur la commune déléguée de Saint-Sever Calvados, un second atelier de 400 m² environ dans le prolongement de l'atelier existant.

Pour ce projet, évalué à 341 000 € HT, l'Intercom de la Vire au Noireau a sollicité et obtenu des subventions émanant respectivement de l'Etat, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux exercice 2020 (DETR), et du Département du Calvados, dans le cadre du Contrat de territoire 2017-2021.

La construction de cet immobilier d'entreprise nécessite l'acquisition, auprès de la commune de Noues de Sienne, d'une portion de terrain de 1 682 m² environ de la parcelle communale cadastrée section 000 AB n° 293. Par délibération du 30 mars 2021, la commune de Noues de Sienne a accepté de céder, à l'Intercom de la Vire au Noireau, cette emprise foncière au prix de **3,40 € HT/m²**, les frais

de mutation (bornage et frais d'acte) étant intégralement supportés par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

La délimitation exacte de l'emprise cédée ainsi que la signature de l'acte de vente interviendront à l'achèvement des travaux de manière à n'acquiescer, auprès de la commune, que la portion de terrain effectivement nécessaire à la réalisation de ce programme. Dans l'intervalle, l'Intercom de la Vire au Noireau pourra prendre possession anticipée du terrain afin d'y réaliser, sous sa responsabilité, l'atelier-relais projeté.

Compte tenu de la nature des travaux, la consultation envisagée prendrait la forme d'un marché de travaux à procédure adaptée (MAPA) conformément aux articles L.2123-1 et R.21-23-1 et suivants du code de la commande publique à prix forfaitaires.

Le marché comporterait 11 lots se décomposant comme suit :

| | |
|----------|------------------------------------|
| LOT N°01 | VOIRIE - RESEAUX DIVERS |
| LOT N°02 | MACONNERIE – GROS-OEUVRE |
| LOT N°03 | CHARPENTE METALLIQUE |
| LOT N°04 | PONT ROULANT |
| LOT N°05 | COUVERTURE BAC ACIER - BARDAGE |
| LOT N°06 | PORTES INDUSTRIELLES |
| LOT N°07 | MENUISERIES EXTERIEURES |
| LOT N°08 | MENUISERIES INTERIEURES - CLOISONS |
| LOT N°09 | PLOMBERIE |
| LOT N°10 | ELECTRICITE |
| LOT N°11 | PEINTURE |

Les critères envisagés pour l'attribution des marchés seraient les suivants :

| Critères | Pondération |
|--|-------------|
| 1 - Prix des prestations | 40.0 % |
| 2 - Valeur technique | 50.0 % |
| 2.1- <i>Pertinence du mémoire technique détaillant la méthodologie mise en œuvre (moyens humains, matériels, organisation du chantier, ...)</i> | 20.0 % |
| 2.2- <i>Descriptif détaillé de l'organisation prévue pour le chantier</i> | 10.0 % |
| 2.3- <i>Pertinence du planning détaillé</i> | 10.0 % |
| 2.4- <i>Fiche technique des matériaux utilisés</i> | 10.00 % |
| 3 - Performances en matière de protection de l'environnement | 10.0 % |
| 3.1- <i>Gestion des déchets et de l'eau</i> | 5.0 % |
| 3.2- <i>Mesures en faveur du développement durable tel que :</i> - <i>utilisation de matériaux durable ou recyclé</i> - <i>provenance des matériaux utilisés,</i> - <i>norme française ou labélisation des matériaux</i> - <i>entreprise ayant un RGE en lien avec le marché</i> | 5.0 % |

Une phase de négociation pourra être engagée portant aussi bien sur la valeur technique que sur celui du prix.

Suivant les avis favorables de la commission « Attractivité du territoire » réunie le 14 avril 2021 et du Bureau communautaire réuni le 17 mai 2021, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir, après en avoir délibéré :

- décider l'acquisition auprès de la commune de Noues de Sienne d'une portion de 1 682 m² environ de la parcelle communale section 000 AB n° 293 au prix de 3,40 €/m²
- préciser que le document d'arpentage nécessaire à la délimitation du terrain cédé sera réalisé à l'achèvement des travaux par le cabinet de géomètres-experts BELLANGER, situé à Vire Normandie, et l'acte de vente par l'Office Notarial Virois, aux frais exclusifs de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI),

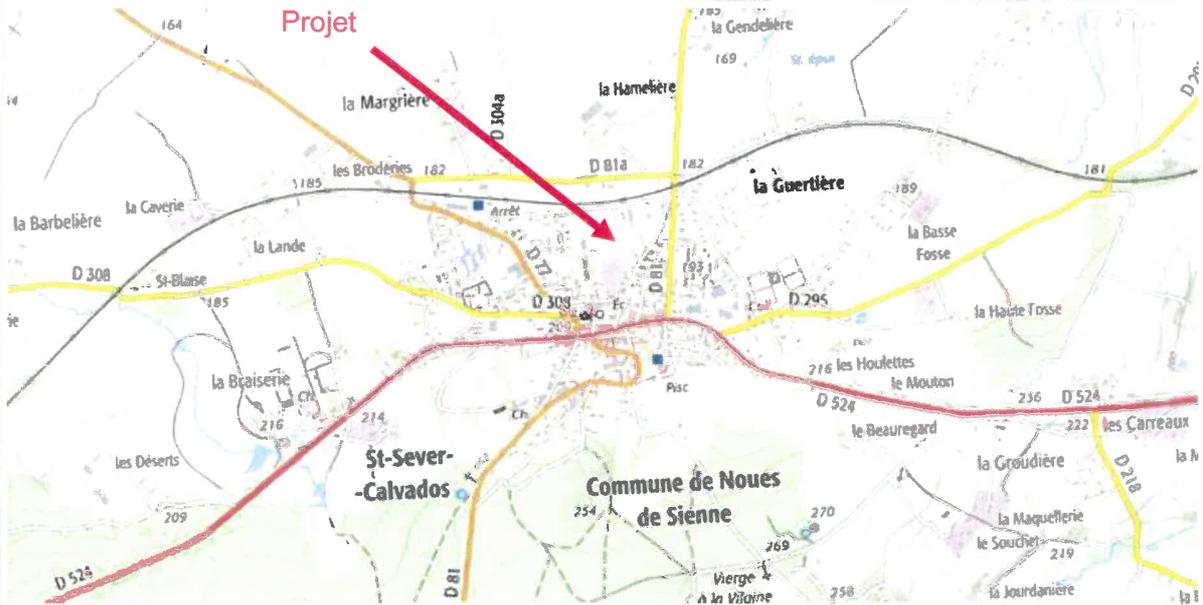
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tout document relatif à cette acquisition,
- approuver le lancement de la consultation et les critères de dévolution du marché,
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les documents du marché ainsi que toutes les pièces y afférentes.

VOTE

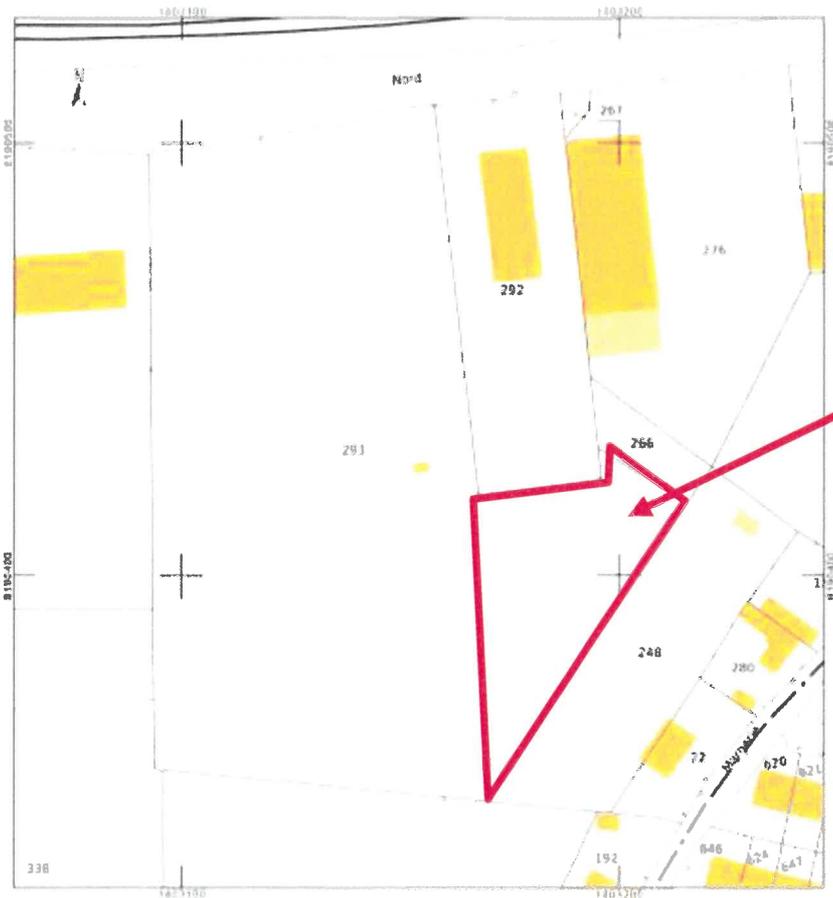
Vote ordinaire à main levée :

Pour : **56** Contre : **0** Abstentions : **0**
 Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

PLAN DE LOCALISATION



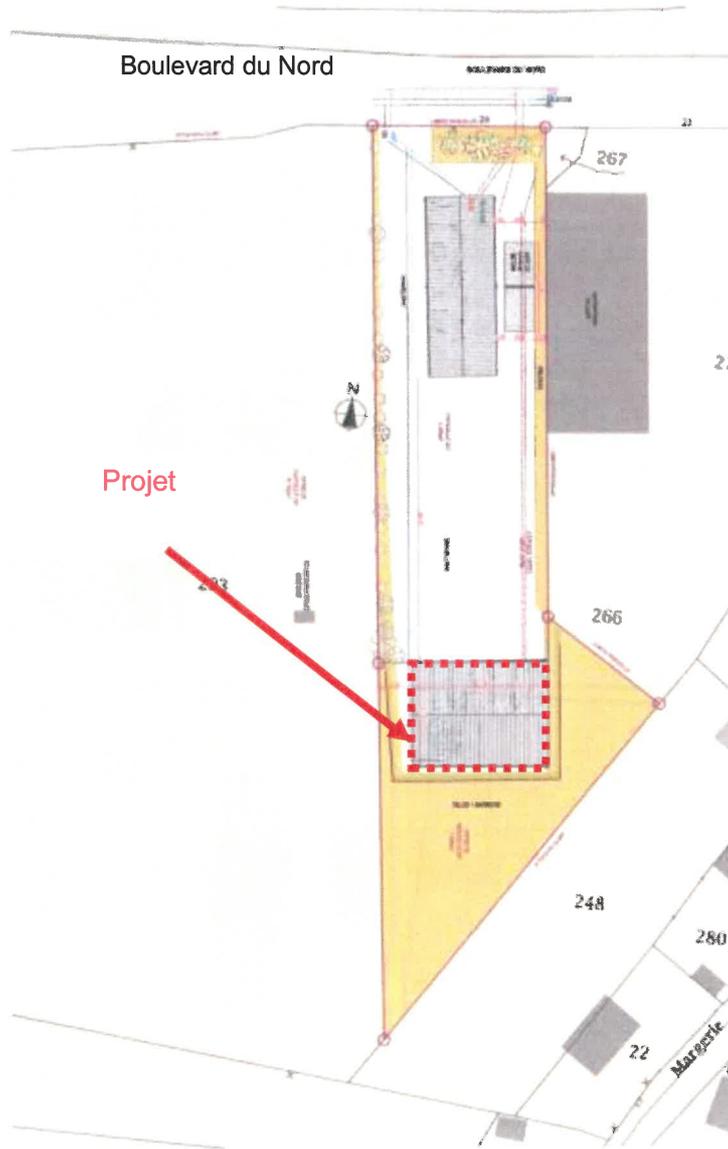
PLAN CADASTRAL



Projet

PLAN MASSE

ANNEXE A LA DELIBERATION



D2021-5-3-17 : Pôle de proximité de Condé en Normandie / Commune de Saint Denis de Méré : Nouvelle convention de mise à disposition des parcelles ZB 147 et 217 avec la SAFER de Normandie

Depuis le 31 juillet 2006, la Communauté de Communes du Pays de Condé et de la Druance est propriétaire des parcelles ZB 147 et ZB 217, représentant une surface de 6 ha 62 a 31 ca et situées sur la commune de Saint Denis de Méré, en limite de la D 562 Condé sur Noireau / Caen, au lieu-dit le Parc.



Le 1^{er} janvier 2015, elle a signé une convention de mise à disposition avec la SAFER de Basse Normandie permettant l'exploitation agricole précaire des terres acquises par la collectivité, dans l'attente de leur affectation définitive.

Le 17 novembre 2016, un arrêté préfectoral acte le périmètre de l'Intercom de la Vire au Noireau, notamment sur l'Intercom du Pays de Condé et de la Druance par une fusion-extension. Par conséquent, dès sa création au 1^{er} janvier 2017, l'Intercom de la Vire au Noireau est créée et devient propriétaire de ces parcelles.

Il s'agit d'acter une nouvelle convention de mise à disposition des parcelles ZB 147 et ZB 217 désormais entre l'Intercom de la Vire au Noireau et la SAFER de Normandie (remplaçant la SAFER de Basse Normandie) dans la mesure où la convention actuelle touchait à sa fin le 29 septembre 2020.

La redevance annuelle est fixée à **927 euros** par an (non assujettie à la TVA), à terme échu, payable en un seul terme le **30 septembre** de chaque année jusqu'à expiration de la convention.

Suivant les avis favorables de la Commission « Attractivité du Territoire » réunie le 9 mars 2021 et du Bureau communautaire réuni le 13 avril 2021, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition **dont le projet est annexé à la présente**, donnant mandat à la SAFER de Normandie d'identifier les agriculteurs pour l'exploitation précaire des parcelles ZB 147 et ZB 217 situées à Saint Denis de Méré, au lieu-dit Le Parc, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Cette convention est prévue pour une période de six ans, renouvelable une fois, du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2026.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour : **56** Contre : **0** Abstentions : **0**
 Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h50.

M. Marc ANDREU SABATER
Président.



Le présent compte-rendu est :

- **affiché au siège administratif de l'Intercom de la Vire au Noireau,**
- **transmis aux mairies des communes membres de l'Intercom de la Vire au Noireau pour affichage au public,**
- **mis en ligne sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau : <https://www.vireaunoireau.fr/>**

Les délibérations peuvent être consultées :

- **au siège administratif de l'Intercom de la Vire au Noireau, aux jours et horaires d'ouverture au public ;**
- **sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau : <https://www.vireaunoireau.fr/>**

AFFICHÉ LE : 3 JUN 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**



DECISION DU PRÉSIDENT

N° DP- 2021-2

Objet : Commune de Condé en Normandie – Parc d'Activités Economiques Charles Tellier – Location au bénéfice de la société MPLS de l'atelier-relais Gautier de Lacy.

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020, relative notamment à la conclusion de baux à titre onéreux ou gratuit,

Vu l'article L5214-16 (2°) du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence obligatoire des EPCI en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités,

Vu l'article L1321 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la mise à disposition de plein droit, au profit de l'EPCI des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence,

Vu la demande de la société MPLS visant à pouvoir renouveler la location de l'atelier-relais Gautier de Lacy, sis rue Guillaume le Conquérant – Parc d'Activités Economiques Charles Tellier – CONDE SUR NOIREAU – 14110 CONDE EN NORMANDIE (parcelle cadastrée section BC n° 254),

Considérant qu'il y a lieu d'accompagner le développement de la société MPLS par un renouvellement de la location de l'atelier-relais sus-mentionné,

DÉCIDE

- De donner son accord pour l'établissement d'un bail précaire portant sur l'atelier-relais Gautier de Lacy implanté rue Guillaume le Conquérant – Parc d'Activités Economiques Charles Tellier – CONDE SUR NOIREAU – 14110 CONDE EN NORMANDIE, pour une durée de vingt-quatre (24) mois partant du 1^{er} février 2021 pour expirer le 31 janvier 2023.
- Le loyer mensuel est fixé à sept cents euros hors taxes (700 € HT) auquel s'ajoute le montant de la TVA en vigueur au jour de chaque règlement, payable selon les modalités déterminées au sein du bail précaire.
- Le loyer sera versé à la Trésorerie de Vire Normandie – Place Castel, entre les mains du Receveur de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau.

La présente décision annule et remplace la décision n° DP-2021-1

La Directrice de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Vire Normandie
- Monsieur le Trésorier Principal de Vire Normandie, Comptable public
- La société MPLS.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.

Fait à Vire Normandie
Le 22 MAR. 2021

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER

SOUS-PREFECTURE
DE VIRE

24 MARS 2021

Reçu le



DECISION DU PRÉSIDENT

3 – Domaine et patrimoine
3.3 - Locations

N° DP- 2021-4

Objet : Parc d'Activités Economiques
Les Neuvillières – Conclusion d'un prêt
à usage dans le cadre de la gestion
temporaire de réserves foncières
dédiées aux extensions du parc
d'activités.

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020, relative notamment à la conclusion de baux à titre onéreux ou gratuit,

Vu l'article L5214-16 (2°) du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence obligatoire des EPCI en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités,

Vu l'article L1321 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la mise à disposition de plein droit, au profit de l'EPCI des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence,

Vu la demande du GAEC DE LA DELEURIE visant à bénéficier de l'usage des parcelles cadastrées section AS n° 13p et A n° 114, sise à Vire Normandie, commune déléguée de Vire, destinées au développement futur du Parc d'Activités Les Neuvillières,

Considérant la nécessité de maintenir entretenues les réserves foncières destinées à l'extension des parcs d'activités,

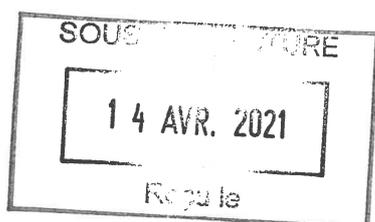
DÉCIDE

- De donner son accord pour l'établissement d'un prêt à usage portant sur les parcelles cadastrées section AS n° 635 et A n° 114, sise à Vire Normandie, commune déléguée de Vire, au bénéfice du GAEC DE LA DELEURIE, sis La Buffardière – COULONCES – 14500 VIRE NORMANDIE, pour une durée de quatre (4) années partant du 1er janvier 2021 pour expirer le 31 décembre 2024. L'emprunteur s'engage à quitter les lieux pour le terme du contrat soit le 31 décembre 2024.
- Le prêteur s'oblige à laisser l'exploitant jouir gratuitement du bien. L'emprunteur n'aura aucune redevance, aucune indemnité d'occupation ou autre contrepartie à verser au prêteur.

La Directrice de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- La Sous-préfecture de Vire Normandie

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.



Fait à Vire Normandie
Le 14 avril 2021

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER



DECISION DU PRÉSIDENT

**1 – Commande Publique
1.1 – Marchés Publics**

N° DP- 2021-5

Objet : Mission de MOE pour la construction d'un atelier-relais sur la commune de Noues de Sienne (commune déléguée de Saint-Sever Calvados)

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,
Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020,
Vu le code de la commande publique,
Vu la proposition présentée par l'agence Michel SARI Architecte,

DÉCIDE

Article 1 :

- De confier à Michel SARI Architecte domicilié au 51 rue des Rosiers, 14000 CAEN – la **Mission de MOE pour la construction d'un atelier-relais sur la commune de Noues de Sienne (commune déléguée de Saint-Sever Calvados)**, aux conditions suivantes :
 - **Prix des prestations** : 20 000.00 € HT soit 24 000.00 € TTC
 - **Durée prévisionnelle** : 9 mois
 - **Modalités** : l'ensemble des prestations et conditions économique et technique sont stipulées dans l'acte d'engagement et le CCP référence CDC21008.

Article 2 :

- De signer le marché CDC21008 Mission de MOE pour la construction d'un atelier-relais sur la commune de Noues de Sienne (commune déléguée de Saint-Sever Calvados) avec l'agence Michel SARI Architecte domicilié au 51 rue des Rosiers, 14000 CAEN

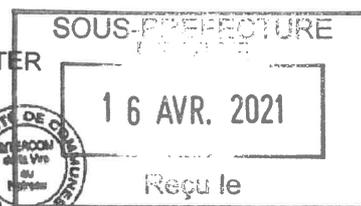
La Directrice de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Vire Normandie
- Monsieur le Trésorier Principal de Vire Normandie, Comptable public
- L'intéressé

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.

Fait à Vire Normandie
Le 15 avril 2021

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

DECISION DU PRÉSIDENT

1 – Commande Publique
1.4 – Autres types de contrats

N° DP- 2021- 6

Objet : location d'un camion de transport pour les déchets de déchèteries pour 3 mois

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020,

Vu l'état de vétusté du camion immatriculé EH 752 RE affecté au transport des déchets de déchèteries, nécessitant des travaux de réparation très onéreux (date de 1^{ère} mise en circulation : 28 04 2005)

Vu la date du prochain Conseil de Communauté fixé au 25 mai 2021 qui autorisera M. le Président ou son représentant à lancer une consultation « marché public » pour le remplacement de ce véhicule

Vu la mise en concurrence du 09 avril 2021 pour la location d'un véhicule 26 tonnes avec grue de levage pour une durée de 3 mois, à compter du 19 avril 2021

Vu l'offre de la Société LOCAMAX reçue le 12 avril 2021,

Considérant l'impérieuse nécessité pour la collectivité de s'équiper d'un tel véhicule sans délai afin d'assurer la continuité du service public des déchets

DÉCIDE

Article 1 : de souscrire un contrat de location auprès de LOCAMAX – RN 13 – 14650 CARPIQUET, pour un véhicule RENAULT C 460 P6X2 E6 avec bras Dalby XHM3C20M, aux conditions suivantes :

- Dates de location : du 19 avril au 18 juillet 2021 (3 mois)
- 2500 km / mois estimés
- Coût de location : 3 350 € HT / mois (TVA 20 % en sus)
- Coût du km supplémentaire : 0,16 € HT / Km
- Assurance tous risques à la charge de l'IVN

Article 2 : que le contrat de location afférent à cette prestation sera signé par lui-même ou son représentant.

La Directrice de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Vire Normandie
- Monsieur le Trésorier Principal de Vire Normandie, Comptable public
- L'intéressé

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.

Fait à Vire Normandie
Le 16 avril 2021

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER

SOUS-PREFECTURE
DE VIRE

19 AVR. 2021





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

DECISION DU PRÉSIDENT

**1 – Commande Publique
1.4 – Autres types de contrats**

N° DP- 2021-7

Objet : Plateforme de marché local
« Ma Ville Mon Shopping » – code
promotionnel
Avenant à la convention signée avec
E-SY COM

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° D2020-12-6-14 en date du 16 décembre 2020 autorisant le déploiement de la plateforme de marché territoriale « Ma Ville Mon Shopping » soit www.mavillemonshopping.fr, sur le territoire intercommunal,

Vu la convention en date du 5 janvier 2021, signée entre l'Intercom de la Vire au Noireau et E-SYCOM, filiale du Groupe La Poste, relative au déploiement de la plateforme de marché territoriale « Ma Ville Mon Shopping » sur le territoire intercommunal,

Considérant la mise en place d'actions et de dispositifs spécifiques depuis un an, en complément de l'action de l'Etat et notamment en partenariat avec la Région Normandie, afin d'amortir les effets de la crise sanitaire sur l'économie locale,

Considérant l'urgence d'aider les entreprises, plus particulièrement celles fermées au public, dans le cadre de la crise sanitaire et plus particulièrement du confinement en cours

DÉCIDE

De donner son accord pour l'établissement d'un avenant à la convention signée entre l'Intercom de la Vire au Noireau et E-SY COM, permettant la mise en place d'un code promotionnel à l'attention des clients des entreprises du territoire intercommunal présentes sur la plateforme www.mavillemonshopping.fr du 23 avril au 31 mai 2021.

Le coût de ce code promotionnel s'élève à 2 120 (deux mille cent vingt) euros TTC :

- 2 000 (deux mille) euros concernent la prise en charge de l'escompte promotionnel des codes, soit 200 bons d'achat en ligne de 10 euros pour 20 euros minimum d'achat via la plateforme, jusqu'à épuisement de l'enveloppe, celui-ci pouvant intervenir avant le 31 mai.
- 100 (cent) euros HT soit 120 (cent vingt) euros TTC concernent les frais de gestion.

E-SY COM assure l'avance de trésorerie des codes promotionnels, qui seront remboursés par la collectivité en fin d'opération. En cas de non épuisement de l'enveloppe, une nouvelle campagne de promotion sera réalisée.

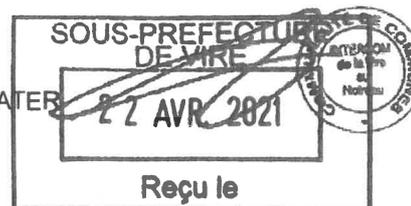
La Directrice de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Vire Normandie
- Monsieur le Trésorier Principal, Comptable public
- L'intéressé

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.

Fait à Vire Normandie
Le 21 avril 2021

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU PRÉSIDENT

8-Domains de compétences par thèmes
8.8-Environnement

N°DP-2021-8

Objet : Convention de partenariat pour la collecte, le tri et le traitement des textiles, linge de maison et chaussures (TLC) usagés

Le Président de la communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020,

Vu l'article L541-2 alinéa 1 du code de l'environnement relatif à l'élimination des déchets dans des conditions de nature à produire des effets préjudiciables à l'environnement,

Vu l'article L541-2 alinéa 2 du code de l'environnement relatif aux conditions d'élimination,

Vu l'article L541-10-3 du code de l'environnement relatif à la responsabilité élargie du producteur de TLC

Vu les articles R543-214 et R543-224 de ce même code indiquant comment les producteurs de TLC accomplissent cette obligation en contribuant financièrement ou en mettant en place un système individuel de recyclage et de traitement de ces déchets,

Vu la proposition de l'association AGIR,

DÉCIDE

de conventionner avec l'association AGIR, 34 rue Lazare Carnot – 61 000 ALENCON, pour la collecte, le tri et le traitement des textiles, linge de maison et chaussures (TLC) usagés. La liste des points de collecte sera annexée à la convention à intervenir.

Cette prestation a un coût nul pour l'Intercom de la Vire au Noireau.

La convention est établie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, à compter de la date de sa signature par les parties, et pour une durée maximale de 3 ans.

La convention et/ou toutes pièces contractuelles s'y rapportant seront signées par lui-même ou son représentant.

La Directrice de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

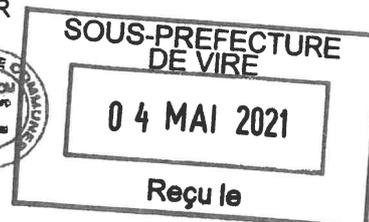
- Monsieur le Sous-Préfet de Vire Normandie
- Monsieur le Trésorier Principal, Comptable public
- L'Association AGIR.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.

Fait à Vire Normandie,
Le 27 avril 2021

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER

Décision du président n°DP-2021-8





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

DECISION DU PRÉSIDENT

**8 – Domaines de compétences par thèmes
8.4 – Aménagement du territoire**

N° DP- 2021-9

Objet : Condé en Normandie
Contrat à usage de prêt - Société H3A

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020,

Vu l'article L5214-16 (2°) du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence obligatoire des EPCI en matière de création aménagement, entretien et gestion des zones d'activités,

Vu l'article L1321 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la mise à disposition de plein droit, au profit de l'EPCI des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence,

Vu la proposition formulée à la Société H3A, sisé 31 rue St Martin à Condé sur Noireau – 14110 Condé en Normandie, d'occuper à titre gracieux à compter du 20 mai 2021, le bâtiment Robert de Mortain, sis rue Guillaume le Conquérant à Condé en Normandie, dans l'attente du local qu'elle devra intégrer suite à des travaux,

DÉCIDE

De donner son accord pour l'établissement d'un contrat de prêt à usage, entre la société H3A et l'Intercom de la Vire au Noireau, à compter du 20 mai 2021, jusqu'à la fin des travaux du futur local prévu en location pour cette société.

Le prêteur s'oblige à laisser l'emprunteur utiliser gratuitement le bien, hormis les charges afférentes à l'exploitation et la moitié de la taxe foncière.

La Directrice de l'intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques
- L'intéressée

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.

Fait à Vire Normandie
Le 18 mai 2021

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER

SOUS-PREFECTURE
DE VIRE

19 MAI 2021

Reçu le





CONVENTION POUR L'ANIMATION DU SAGE DE LA VIRE 2021-2026

PRÉAMBULE

Défini à l'article L212-3 du code de l'environnement, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification de la politique de l'eau à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent, dont l'objet est le respect des principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et de la protection du patrimoine piscicole (articles L.211-1 et L.430-1 du code de l'environnement).

Le SAGE est élaboré par la Commission Locale de l'Eau, assemblée délibérante, qui a pour mission de valider chacune des étapes du SAGE puis de réviser et suivre l'application du schéma.

La Commission Locale de l'Eau n'étant pas dotée de la personnalité juridique et ne pouvant pas être maître d'ouvrage, une structure assure en son nom les missions d'ordre juridique et de gestion administrative et financière, afin de lui permettre de mettre en œuvre les décisions qu'elle est amenée à prendre :

- Fonctionnement administratif de la Commission Locale de l'Eau,
- Mobilisation des participations financières,
- Maîtrise d'ouvrage des études,
- Recrutement du personnel.

Pour le bassin de la Vire, la structure porteuse de la Commission Locale de l'Eau est le syndicat de la Vire, dont les statuts ont été modifiés par délibération du 1^{er} décembre 2016 pour prendre en compte la réorganisation territoriale à compter du 1^{er} janvier 2017.

L'arrêté inter-préfectoral du 6 mai 2019 a approuvé le SAGE, après son adoption définitive par commission locale de l'eau le 6 février 2019.

Le SAGE constitue un document de planification et d'orientation pour la mise en œuvre des compétences « eau » et « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations -GEMAPI » des établissements publics de coopération intercommunale du bassin de la Vire. Il s'articulera avec les réflexions pour une gestion raisonnée du grand cycle de l'eau engagées à l'échelle des bassins de la Baie des Veys.

ENTRE

L'Intercom de la Vire au Noireau, représentée par son Président, Monsieur Marc ANDREU SABATER, habilité à la signature de la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du et dénommée ci-après "L'Intercom",

D'une part,

Et

Le Syndicat de la Vire, représenté par son Président, Monsieur Antoine AUBRY, habilité à la signature de la présente convention par délibération du Comité Syndical en date du et dénommé ci-après "le Syndicat",

D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie en vigueur,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 06/02/2018 mettant à jour le périmètre du SAGE de la Vire,

Vu l'arrêté préfectoral du 04/12/2020 modifiant la composition de la Commission locale de l'eau du SAGE de la Vire,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 06/05/2019 portant approbation du SAGE de la Vire,

Vu l'arrêté préfectoral du 26/06/2020 modifiant les statuts du syndicat de la Vire,

Vu les statuts de la Communauté de communes « Intercom de la Vire au Noireau ».

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT,

Article 1 – Objet

Afin de contribuer à la mise en œuvre du SAGE de la Vire dont le périmètre couvre environ 65% de son territoire, l'Intercom de la Vire au Noireau participe à la mission du Syndicat dans son rôle de structure porteuse de la Commission Locale de l'Eau. A ce titre, le syndicat organise les réunions de la CLE, du Bureau et des commissions de travail. Il prépare les avis de la CLE. Il assure le suivi de la mise en œuvre du SAGE.

Article 2 – Descriptif de la mission du Syndicat

La Commission Locale de l'Eau étant constituée par arrêté préfectoral, le Syndicat, assure le rôle de support juridique, administratif et financier permettant à la Commission Locale de l'Eau (CLE) de mettre en œuvre ses décisions, conformément à l'article R212-33 du code de l'environnement.

A ce titre, il a en charge :

- 1) De procéder aux actes budgétaires nécessaires à l'élaboration du SAGE. Pour cela, le syndicat :
 - Demande et perçoit les subventions des partenaires publics,
 - Demande et perçoit les participations des collectivités membres de la CLE,
 - Procède aux règlements des engagements financiers décidés par la CLE, dans les limites des crédits disponibles adoptés par la CLE.

- 2) D'assurer le soutien matériel et logistique de la CLE. Pour cela, le syndicat :
 - Fournit une adresse à la CLE,
 - Met à disposition les locaux, véhicules de services, mobilier de bureau, téléphone, ordinateur et toutes autres fournitures nécessaires à la mission d'élaboration du SAGE,

- 3) D'assurer le soutien en personnel de la CLE. Pour cela, le syndicat dispose d'agents mis à disposition par Saint-Lô Agglo, qui facture au syndicat les montants correspondants :
 - une assistante et une comptable à temps partiel,
 - une chargée de mission avec le grade d'ingénieur de la fonction publique territoriale,

- 4) D'assurer la maîtrise d'ouvrage des études dont le lancement aura été décidé par la CLE.

Article 3 – Planification et validation du budget

Le budget du SAGE de la Vire se compose :

- Des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées aux missions décrites à l'article 2
- Des recettes constituées de la cotisation des collectivités adhérentes et des subventions versées par l'Agence de l'Eau, le Conseil régional de Normandie, le Conseil départemental de la Manche et l'Europe ainsi que des participations des partenaires du SAGE.

Il est institué un comité de pilotage de la cellule d'animation. Il est présidé par le Président du Syndicat.

Le comité de pilotage est constitué à minima des partenaires financiers du SAGE : Syndicat de la Vire, Intercom de la Vire au Noireau, Agence de l'Eau Seine Normandie, Conseil régional de Normandie, Conseil départemental de la Manche. Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an.

Il valide annuellement, suivant l'état d'avancement du SAGE, la composition et le budget de la cellule d'animation.

Article 4 – Modalités de participation de l'Intercom de la Vire au Noireau

- Participation aux dépenses de fonctionnement :

L'Intercom de la Vire au Noireau participe aux dépenses de fonctionnement de la cellule d'animation du SAGE à hauteur de 0,03 €/habitant (population municipale).

- Participation aux dépenses particulières :

Les études ou opérations d'animation particulières concernant le périmètre de l'Intercom pourront faire l'objet d'une contribution spécifique. Elle sera définie au cas par cas, et sera subordonnée à l'accord préalable de l'Intercom.

Article 5 – Durée de la convention

La convention prend effet à partir du 1^{er} janvier 2021 pour une période de six (6) ans et prendra fin au 31 décembre 2026. Elle est renouvelable par accord express des deux parties.

Article 6 – Modalité de versement de la participation :

L'Intercom procédera au versement de sa contribution à l'animation du SAGE sur la base du titre émis par le Syndicat de la Vire.

Article 7 – Modification de la convention :

La convention pourra être révisée avant le vote du budget annuel à la demande d'un des partenaires.

Toute modification fera l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes que la présente convention.

Article 8 – Résiliation de la convention

La convention pourra être résiliée si l'équilibre financier est modifié par les diminutions des participations de l'agence de l'Eau Seine Normandie, du conseil régional de Normandie, du conseil départemental de la Manche et de l'Europe.

Fait en deux exemplaires,

A Saint-Lô, le

A Vire, le

Le Président du Syndicat de la Vire,

Le Président de l'Intercom de la Vire
au Noireau,

Antoine AUBRY

Marc ANDREU SABATER

**Domfront-Tinchebray
Interco**

**Intercom de la Vire
au Noireau**

Flers Agglo

Entente du bassin versant du Noireau

CONVENTION

**POUR LA MISE A DISPOSITION COMMUNE
DU POSTE DE TECHNICIEN DE RIVIERE**

*passée au titre des articles L. 5111-1 alinéa 2, L. 5221-1 et L. 5221-2
du Code Général des Collectivités Territoriales*

Entre :

Annexe à la délibération n°X
du CC n°X en date du 17/06/2021

d'une part,
Domfront-Tinchebray Interco, représentée par son Président dûment autorisé par
délibération du conseil communautaire en date du

d'une part,
L'Intercom de la Vire au Noireau représentée par son Président dûment autorisé par
délibération du conseil communautaire en date du

et d'autre part,
Flers Agglo représentée par son Président dûment autorisé par délibération du
conseil communautaire en date du 17/06/2021,

Préambule :

Par une Entente créée en date du 24 juin 2015, Domfront-Tinchebray Interco, l'Intercom de la Vire au Noireau et Flers Agglo, se sont engagées dans une démarche commune de restauration des milieux aquatiques du bassin versant du Noireau. Les conventions portaient sur une période de 5 ans.

En vue de mettre en œuvre cette démarche de façon cohérente à l'échelle du bassin versant du Noireau, partagée sur les territoires des quatre collectivités, et de réaliser des économies d'échelle du fait de la mutualisation de leurs moyens, les quatre collectivités ont recruté un technicien rivière

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les obligations administratives et financières des trois collectivités de l'Entente Noireau (Domfront-Tinchebray Interco, l'Intercom de la Vire au Noireau et Flers Agglo) dans la continuité et à compter du 1^{er} janvier 2021.

Il en est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités de mise en œuvre commune, d'un poste de technicien de bassins versants et de rivières sur les territoires des trois collectivités ainsi que du programme financier associé à ce poste.

Flers Agglo est structure porteuse du poste de technicien de rivière.

Article 2 – Description des objectifs du projet :

Les objectifs retenus par les quatre collectivités sont les suivants :

- la création d'un poste de technicien intervenant dans la gestion de l'eau sur les bassins versants,
- la mise en place des moyens de fonctionnement du poste,
- l'administration du poste,
- l'animation et la coordination auprès des acteurs du territoire des actions de maîtrise du ruissellement de l'eau, d'entretien et d'aménagement des milieux naturels et des cours d'eau, de gestion de l'eau sur les bassins versants,
- le portage, en tant que relais financier, des aides accordées aux actions du programme de travaux.

Article 3 – Obligation des parties :

3.1. – Pour Flers Agglo :

Flers Agglo s'engage à mettre en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires au bon déroulement de l'opération, notamment à :

- pourvoir le poste de technicien sur avis de la commission spéciale,
- fournir des moyens matériels liés au fonctionnement du poste à savoir :
 - locaux
 - poste de travail bureautique (équipement matériel, d'impression, logiciel)
 - matériel informatique portable et de présentation en réunion
 - moyen de déplacement
 - frais de déplacement
- assurer l'encadrement, le secrétariat et la gestion du poste,
- organiser le travail du technicien en lien avec Domfront-Tinchebray Interco et l'Intercom de la Vire au Noireau
- encadrer le montage des dossiers administratifs et techniques,
- encadrer la gestion financière en investissement et en fonctionnement par l'appel à la participation financière de Domfront-Tinchebray Interco et de l'Intercom de la Vire au Noireau dans le respect de la programmation financière adoptée et validée par la commission spéciale.

3.2. – Domfront-Tinchebray Interco :

Domfront-Tinchebray Interco s'engage à mettre en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires au bon déroulement de l'opération, notamment à :

- faciliter la mission du technicien de bassin versant et de rivières par l'accompagnement et la fourniture des moyens humains et matériels de nature à optimiser ses interventions sur le territoire de la Communauté de Communes,
- participer financièrement aux charges du poste et des investissements en s'acquittant des sommes dues auprès de la Flers Agglo, selon la répartition prévue dans le respect de la programmation financière adoptée et validée par la commission spéciale.

3.3. – L'Intercom de la Vire au Noireau :

L'Intercom de la Vire au Noireau s'engage à mettre en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires au bon déroulement de l'opération, notamment à :

- faciliter la mission du technicien de bassin versant et de rivières par l'accompagnement et la fourniture des moyens humains et matériels de nature à optimiser ses interventions sur le territoire de la Communauté de Communes,
- participer financièrement aux charges du poste et des investissements en s'acquittant des sommes dues auprès de Flers Agglo, selon la répartition prévue dans le respect de la programmation financière adoptée et validée par la commission spéciale.

Article 4 – Dispositions financières :

4.1. – Participation des collectivités (cf tableaux ci-après)

Au regard de l'Entente du bassin versant du Noireau, Domfront-Tinchebray Interco, les Communes de Vire-Normandie et Valdallière et Flers Agglo conviennent d'une prise en charge commune du poste de technicien de rivière, selon la clé de répartition suivante :

- Domfront-Tinchebray Interco : **40,15 %**
- L'Intercom de la Vire au Noireau : **13,23 %**
- Flers Agglo : **46,62 %**

Cette clé de répartition a été calculée sur le volume de travaux de l'ensemble du programme à engager par les 3 collectivités.

Les EPCI s'engagent à financer le poste de technicien rivière sous-réserve d'un soutien financier des partenaires sur ce poste.

4.2. – Modalités et règles des financements

La participation des collectivités étant prévisionnelle (Cf. annexe), un décompte annuel sera établi par Flers Agglo, faisant apparaître le plan de financement annuel réel et comportant un état détaillé des dépenses réalisées ainsi que des recettes qu'elles auraient pu encaisser : contributions des collectivités, sommes reçues des administrations publiques, des associations, des particuliers, subventions et aides diverses, produits et taxes, redevances et contributions correspondante aux actions prévues et justifiera du solde ainsi constaté.

Le règlement des sommes dues par la Domfront-Tinchebray Interco, l'Intercom de la Vire au Noireau à Flers-Agglo au regard de la présente convention interviendra à l'issue de chaque année de réalisation de la mission après émission par cette dernière d'un titre de recette auquel sera annexé un état détaillé des dépenses.

Article 5 – Avenants :

Si les parties souhaitent apporter des modifications aux présentes dispositions, elles peuvent le faire sous la forme d'un avenant.

Article 6 – Durée de la convention – résiliation – reconduction :

La présente convention est conclue pour une durée de **6 années** à la date de sa signature.

Elle peut être résiliée à la demande motivée de l'une des collectivités. Dans ce cas, la partie à l'initiative de laquelle intervient la résiliation, en informe les autres collectivités par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois à l'avance de la date effective de résiliation.

Que ce soit par résiliation anticipée ou à l'issue de sa durée, la présente convention ne pourra être résiliée qu'après délibération en ce sens par l'organe délibérant de chacune des trois collectivités, sur proposition motivée de la commission spéciale, et après décompte ouvrant sur le règlement des sommes prises en charge par chacune des parties dans les conditions définies à l'article 4 – Dispositions financières.

Les parties conviennent préalablement à toute décision de résiliation anticipée de mettre en œuvre toutes les dispositions amiables nécessaires au règlement des litiges qui pourraient intervenir à l'occasion de la réalisation de l'objet de la présente convention.

La présente convention pourra faire l'objet d'une reconduction pour une nouvelle période fixée à la convenance des parties pour la poursuite ou le prolongement de l'objet initial.

Article 7 – Litiges :

En cas de litiges survenant dans l'application de la présente convention, les parties s'engagent à régler le différend de façon amiable au sein de la commission spéciale.

En cas d'échec, elles reconnaissent au Tribunal Administratif de Caen la compétence pour en juger.

Article 8 – Actions en justice :

Pour tous les actes liés à cette convention, Flers Agglo exercera les actions en justice après décision et délibération en ce sens des assemblées délibérantes des parties.

| | |
|---|---|
| <p>Établi à Tinchebray-Bocage, le :</p> <p>Le Président de Domfront-Tinchebray Interco</p> <p>Monsieur Bernard SOUL</p> | <p>Établi à Vire-Normandie, le :</p> <p>Le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau,</p> <p>Monsieur Marc ANDREU SABATER</p> |
| <p>Établi à Flers, le :</p> <p>Le Président de Flers Agglo,</p> <p>Monsieur Yves GOASDOUE</p> | |

Répartition du poste de technicien de rivière en fonction du volume de travaux à réaliser

| Coûts en € TTC | Gestion ripisylve | Gestion embâcles | Gestion piélinement | Clôtures | Ouvrages transversaux | Ouvrages hydrauliques | Hydromorpho (max) | Total |
|---------------------------------------|-------------------|------------------|---------------------|----------------|-----------------------|-----------------------|-------------------|------------------|
| Intercom de la Vire au Noireau | 72 979 | 6 570 | 229 200 | 60 863 | 94 680 | 15 840 | Pas d'estimation | 480 132 |
| Tinchebray | 64 513 | 5 850 | 348 000 | 174 497 | 260 340 | 139 560 | 464 232 | 1 456 992 |
| Fiers Agglo | 124 664 | 20 670 | 337 440 | 155 311 | 480 480 | 229 920 | 343 404 | 1 691 889 |
| Total | 189 177 | 26 520 | 685 440 | 329 808 | 740 820 | 369 480 | 807 636 | 3 148 881 |

Coûts estimatifs du poste de technicien de rivière

| Financement global du poste de technicien de rivière en € | Année 2021 | Année 2022 | Année 2023 | Année 2024 | Année 2025 | Année 2026 |
|---|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Participation des collectivités 20% | 8 000,00 | 8 000,00 | 8 200,00 | 8 200,00 | 8 400,00 | 8 400,00 |
| Subvention (AES/RN/FEADER) 80% | 32 000,00 | 32 000,00 | 32 800,00 | 32 800,00 | 33 600,00 | 33 600,00 |
| Total des dépenses | 40 000,00 | 40 000,00 | 41 000,00 | 41 000,00 | 42 000,00 | 42 000,00 |

Reste à charge estimatifs du poste de technicien de rivière

| Financement global du poste de technicien de rivière en € | Année 2021 | Année 2022 | Année 2023 | Année 2024 | Année 2025 | Année 2026 |
|---|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Fiers Agglo 46,62% | 3 729,60 | 3 729,60 | 3 822,84 | 3 822,84 | 3 916,08 | 3 916,08 |
| Dornfront-Tinchebray Interco 40,15% | 3 212,00 | 3 212,00 | 3 292,30 | 3 292,30 | 3 372,60 | 3 372,60 |
| L'Intercom de la Vire au Noireau 13,23% | 1 058,40 | 1 058,40 | 1 084,86 | 1 084,86 | 1 111,32 | 1 111,32 |
| Total | 8 000,00 | 8 000,00 | 8 200,00 | 8 200,00 | 8 400,00 | 8 400,00 |

**Domfront-Tinchebray
Interco**

**Intercom de la Vire au
Noireau**

Flers Agglo

Entente du bassin versant du Noireau

POUR LA MISE EN ŒUVRE COMMUNE D'UN PROGRAMME DE RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES

*passée au titre des articles L. 5221-1 et L. 5221-2
du Code Général des Collectivités Territoriales*

Entre :

Annexe à la délibération n°X
du CC n°X en date du 17/06/2021

d'une part,
Domfront-Tinchebray Interco, représentée par son Président dûment autorisé par
délibération du conseil communautaire en date du

d'une part,
L'Intercom de la Vire au Noireau représentée par son Président dûment autorisé par
délibération du conseil communautaire en date du

et d'autre part,
Flers Agglo représentée par son Président dûment autorisé par délibération du
conseil communautaire en date du 17/06/2021,

Préambule :

Le 24 juin 2015, Domfront-Tinchebray Interco, l'Intercom de la Vire au Noireau et Flers Agglo ont créé une Entente du bassin du Noireau pour mettre en place un programme de restauration des cours d'eau du bassin du Noireau. Les conventions portaient sur une période de 5 ans.

Les aménagements concernent différents types d'actions :

- gestion et entretien des berges/ripisylves, clôtures, abreuvoirs et embâcles,
- actions de restauration de la continuité écologique,
- actions de restauration hydromorphologique,
- lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

Grâce à cette entente, les collectivités travaillent ensemble à la mise en œuvre et à l'atteinte des objectifs en assurant une action coordonnée et en étudiant les conditions de partage des charges et moyens mise en œuvre.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les obligations administratives et financières des parties à compter du 1^{er} juin 2021.

Il en est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les conditions de fonctionnement d'une entente entre Domfront-Tinchebray Interco, l'Interco de la Vire au Noireau et Flers Agglo pour la mise en œuvre de leurs compétences en matière de protection et de restauration des milieux aquatiques.

Elle définit les conditions du fonctionnement de l'entente et les obligations administratives et financières des parties dans ce cadre.

Chacune des collectivités peut néanmoins engager des actions qui lui sont propres dans ces domaines indépendamment de l'entente, soit par intérêt non partagé, soit par absence d'accord.

Elle s'oblige néanmoins à s'informer préalablement l'une et l'autre dans le cadre de l'entente de toutes actions entreprises individuellement pouvant avoir un effet sur l'atteinte des objectifs communs.

Article 2 – Conférence et commission spéciale :

L'entente débat des questions d'intérêt commun dans le cadre de conférences.

Chaque collectivité est représentée dans ces conférences par une commission spéciale qu'il désigne à cet effet.

La commission spéciale est composée de trois membres désignés au sein de chacune des assemblées délibérantes tel que précisé à l'article L. 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les fonctions des membres de la commission spéciale expirent lors du renouvellement des conseils communautaires qui les a élus.

La conférence intercommunale se réunit au minimum 2 fois par an et à chaque fois que de besoin à la demande de l'une des collectivités cocontractantes.

La conférence a pour tâches de :

- débattre des questions d'intérêt commun,
- informer les collectivités cocontractantes par l'organisation régulière auprès des conseils communautaires de réunions d'information,
- proposer et valider les programmes annuels d'actions,
- présenter les propositions aux conseils communautaires,
- évaluer les bilans, les comptes et le rapport de gestion,
- proposer les orientations et le budget prévisionnel,
- assurer le suivi de la programmation financière des actions, et vérifier la conformité des investissements prévus ainsi que la participation de chaque collectivité.

L'entente n'a pas de rôle exécutif. Les orientations, recommandations, éventuellement conclusions et propositions émises en conférence ne deviennent exécutoires qu'après avoir été délibérées et ratifiées par des délibérations concordantes des collectivités de l'entente.

Au cas où il y a parité de voix sur un sujet débattu au sein de la conférence, les commissions spéciales porteront les propositions auprès des assemblées des trois collectivités cocontractantes pour délibération.

Article 3 – Obligation des parties :

Chacune des parties s'engage à mettre en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires au bon déroulement de l'entente et à en assurer le bon fonctionnement, notamment à :

- désigner trois représentants appartenant à chacune des structures signataires de l'entente au sein de la commission spéciale,
- participer aux réunions de la commission spéciale et délibérer sur les sujets qui lui seront soumis,
- mettre à disposition les informations disponibles permettant la définition des actions et leur mise en œuvre,
- informer l'autre collectivité de tous projets réalisés pouvant avoir une influence sur l'atteinte des objectifs communs,
- participer financièrement aux charges liées à tout projet d'intérêt commun en s'acquittant des sommes dues selon la répartition prévue par convention dans le respect de la programmation financière adoptée pour ce projet et validée par les conseils.

Les EPCI s'engagent à financer les travaux sous réserve d'un soutien financier des partenaires sur les travaux et sur le poste de technicien rivière.

Article 4 – Dispositions financières :

Les trois collectivités décident de garder la maîtrise d'ouvrage de leurs travaux. Cependant, il pourra être fait appel à la procédure des groupements de commandes afin de garantir une cohérence d'intervention sur des sous-bassins hydrographiques spécifiques.

Les trois collectivités contractantes s'engagent à participer financièrement aux dépenses du poste de technicien de rivière, tant en investissement qu'en fonctionnement selon la clé de répartition suivante :

- Domfront-Tinchebray Interco : **40,15 %**
- L'Intercom de la Vire au Noireau : **13,23 %**
- Flers Agglo : **46,62 %**

Article 5 – Avenants :

Si les parties souhaitent apporter des modifications aux présentes dispositions, elles peuvent le faire sous la forme d'un avenant.

Article 6 – Durée de l'entente – reconduction – résiliation :

La présente entente est conclue pour une durée de **6 années** à la date de sa signature.

Elle peut être résiliée à la demande motivée de l'une des collectivités. Dans ce cas, la partie à l'initiative de laquelle intervient la résiliation, en informe les autres collectivités par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois à l'avance de la date effective de résiliation.

Que ce soit par résiliation anticipée ou à l'issue de sa durée, la présente convention ne pourra être résiliée qu'après délibération en ce sens par l'organe délibérant de chacune des trois collectivités, sur proposition motivée de la commission spéciale.

Les parties conviennent préalablement à toute décision de résiliation anticipée de mettre en œuvre toutes les dispositions amiables nécessaires au règlement des litiges qui pourraient intervenir à l'occasion de la réalisation de l'objet de la présente entente.

La présente convention pourra faire l'objet d'une reconduction pour une nouvelle période fixée à la convenance des parties pour la poursuite ou le prolongement de l'objet initial.

Article 7 – Litiges :

En cas de litiges survenant dans l'application de la présente convention, les parties s'engagent à régler le différend de façon amiable au sein de la commission spéciale.

En cas d'échec, elles reconnaissent au Tribunal Administratif de Caen la compétence pour en juger.

Article 8 – Actions en Justice :

L'entente n'a pas de personnalité morale, elle ne peut intenter d'actions en justice.

Chaque collectivité contractante continue de pouvoir exercer les actions en justice pour son propre compte après délibération et décision en ce sens de son assemblée délibérante, sauf précision expresse dans la convention spécifique à chaque opération.

| | |
|---|---|
| <p>Établi à Tinchebray-Bocage, le :</p> <p>Le Président de Domfront-Tinchebray Interco ,</p> <p>Monsieur Bernard SOUL</p> | <p>Établi à Vire-Normandie, le :</p> <p>Le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau, ,</p> <p>Monsieur Marc ANDREU SABATER</p> |
| <p>Établi à Flers, le :</p> <p>Le Président de Flers Agglo, ,</p> <p>Monsieur Yves GOASDOUE</p> | |

Safer de NORMANDIE

C.M.D. N° : CM 14 21 0005 01

Suivi par : DE LARTIGUE Etienne
N° de tiers : 1001748

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Conclue en application de l'Article L 142-6 du Code Rural

CARACTERISTIQUES PARTICULIERES
(Les conditions générales énoncées en pages 3 et 4 sont acceptées par les parties)

IDENTIFICATION DES PARTIES

INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Dont le siège est
20 rue d'Aigaux VIRE 14500 VIRE NORMANDIE

ci-après dénommés "le PROPRIETAIRE"

et

La SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL DE NORMANDIE, Société Anonyme au capital de 2 811 088,00 €, dont le siège est situé est à CAEN (14), 2, rue des Roquemonts, immatriculée au Registre du Commerce sous le n° 62382060200034, représentée par Monsieur Philippe GARNIER, Chef de service départemental en son sein, dûment habilité aux effets des présentes,

ci-après dénommée "la Safer NIE" ou "la Safer"

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Département : 14

Région naturelle : Bocage
Surface Totale : 6 ha 62 a 31 ca

Commune de SAINT-DENIS-DE-MERE Surface sur la commune : 6 ha 62 a 31 ca

| Lieu-dit | Section | N° | Surface | Nature | Classe |
|----------|---------|------|-----------------|--------|--------|
| LE PARC | ZB | 0147 | 1 ha 12 a 22 ca | Prés | 02 |
| LE PARC | ZB | 0147 | 1 ha 60 a 81 ca | Prés | 01 |
| LE PARC | ZB | 0147 | 1 ha 62 a 88 ca | Terres | 01 |
| LE PARC | ZB | 0217 | 2 ha 26 a 40 ca | Prés | 01 |

TOTAL SURFACE : 6 ha 62 a 31 ca

* Tels que ces biens s'étendent et se comportent, sans garantie de contenance, la différence en plus ou en moins excéderait-elle un vingtième, devant faire le profit ou la perte de la Safer.

État des lieux annexé : oui non

MOTIVATION

Utilisation des biens à des fins d'aménagement parcellaire ou de mise en valeur agricole, conformément au but fixé par les articles L 141-1 à L 141-5 du Code Rural.

- Convention s'inscrivant dans le cadre d'une installation bénéficiant à M.
devant se poursuivre par une location par bail rural.
- Gestion temporaire dans l'attente d'une aliénation ultérieure.
- Gestion temporaire dans l'attente d'une location définitive par bail rural.
- Gestion temporaire dans l'attente d'un changement de destination.
- Autre :

DUREE

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de **6 campagnes**, renouvelable une fois, soit pour une période commençant à courir le **01 octobre 2020** pour se terminer le **30 septembre 2026**.

En fonction de la date de signature effective de la présente convention et eu égard à la nature des biens, une entrée en jouissance anticipée des exploitants aura pu être autorisée pour la première campagne.

Cette durée initiale n'empêche pas la mise en œuvre des cas de résiliation prévus aux présentes.

REDEVANCE

La présente convention est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle de : **927,00 Euros** .

Cette redevance est totale et forfaitaire. Elle comprend notamment la part d'impôts fonciers normalement due par l'exploitant, l'indexation annuelle des fermages ainsi que la rémunération Safer liée à la mise en œuvre et au suivi de la mise en exploitation, le cas échéant.

La Safer NIE s'oblige à payer cette somme au PROPRIETAIRE, à terme échu et en un seul terme, le **30 septembre** de chaque année.

Le paiement s'effectuera par virement bancaire conformément aux dispositions générales indiquées en page 3. LE PROPRIETAIRE s'engage donc à fournir un RIB à la Safer.

La redevance sera versée à (Si pluralité de PROPRIÉTAIRES).

TRAVAUX D'AMELIORATION

Le PROPRIETAIRE s'engage à indemniser les travaux d'améliorations apportées à son fonds, ultérieurement placé sous Convention de Mise en Exploitation, à hauteur de : néant.

Les travaux excédant ce coût ne pourront être indemnisés que sur consentement expresse du PROPRIETAIRE.

MISE A DISPOSITION DE DROITS LIES AU FONCIER (en cas de propriétaire exploitant)

DPB (Droits à Paiement de Base) : oui non AO (Aide aux Ovins) : oui non

ABA (Aide aux Bovins Allaitants) : oui non AC (Aides aux Caprins) : oui non

Pour l'ensemble de ces droits, Le PROPRIETAIRE, s'engage à accomplir les formalités auprès de la DDTM, nécessaires à leur transfert effectif.

COTISATION M.S.A.

Les cotisations MSA seront mises à la charge de l'exploitant désigné par **la Safer DE NORMANDIE** à compter du **01 octobre 2020** .

Le présent contrat vaut attestation pour mutation des parcelles le cas échéant. La Safer ne délivrera pas d'autre attestation.

DROIT DE PREFERENCE

Au cours de l'exécution de la présente convention et durant toute l'année civile suivant sa date d'expiration, ou jusqu'au 31/12/2027, si les biens objet des présentes subissent une mutation à titre onéreux, la Safer bénéficiera d'un droit de préférence pour se rendre acquéreur conformément aux dispositions décrites en page 4.

FACULTES DE RESILIATION

Rupture de la CMD pour défaut d'exploitant

La présente CMD pourrait être résiliée de plein droit par la Safer si aucun exploitant n'était candidat à l'exploitation des biens que ce soit dès la première campagne ou à l'occasion des campagnes ultérieures, le cas échéant.

Rupture de la CMD pour défaut de paiement de l'exploitant

La présente CMD pourrait être résiliée de plein droit par la Safer si l'exploitant mis en place venait à ne pas s'acquitter des redevances par lui dues et ce dès la première échéance impayée.

FACULTE DE REPRISE ANTICIPEE

La présente CMD est faite pour une durée de 6 campagnes mais le propriétaire a la faculté de dénoncer ledit contrat préalablement en adressant à la Safer une lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) précisant sa volonté de reprise des biens et moyennant un préavis de 3 mois eu égard à la date de fin de campagne indiquée, à savoir avant le 30 septembre pour une campagne allant du 1er janvier au 31 décembre ou avant le 30 juin pour une campagne allant du 1er octobre au 30 septembre.

CONDITIONS PARTICULIERES – RESERVES (droit de chasser, coupe de bois etc...)

Néant.

CONDITIONS GENERALES

Par les présentes, LE PROPRIETAIRE, en application de l'article L 142-6 du Code Rural, met à la disposition de la Safer NIE qui accepte les immeubles ruraux sus-désignés en vue de leur mise en valeur agricole ou de leur aménagement parcellaire.

Cette mise à disposition s'effectue dans des conditions dérogatoires à l'article L 411-1 du Code Rural, sauf en ce qui concerne le prix et selon les charges, clauses et conditions suivantes que les parties s'obligent à exécuter et accomplir sous peine de résiliation.

CHARGES ET CONDITIONS

Article 1 : ETAT DES LIEUX

"LA Safer NIE" prend les biens dans l'état où ils se trouvent à la date de son entrée en jouissance. Un état des lieux est éventuellement établi et annexé aux présentes. Il devient obligatoire en présence de bâti voire de cultures pérennes.

Article 2 : UTILISATION DES BIENS SELON CONVENTION DE MISE EN EXPLOITATION CONSENTIE PAR "LA Safer NIE"

"LA Safer NIE" utilisera les biens objet de la présente convention, aux fins d'aménagement parcellaire ou de mise en valeur agricole, conformément aux buts fixés par les articles L 141-1 à L 141-5 du Code Rural.

Elle consentira, à cet effet, des Conventions de Mise en Exploitation (CME) relevant des dispositions du 3ème alinéa de l'article L 142-6 du Code Rural.

"LA Safer NIE" veillera à ce que le bénéficiaire de la CME ne change pas la nature agronomique du bien.

"LE PROPRIETAIRE" donne son agrément préalable aux travaux d'amélioration à réaliser par le ou les preneurs bénéficiaires de la Convention de Mise en Exploitation. Il ne sera tenu d'indemniser ces travaux que dans les limites préalablement fixées à la présente.

Article 3 : ENGAGEMENT DE NON INTERVENTION DIRECTE DU "PROPRIETAIRE" AUPRES DES EXPLOITANTS

"LE PROPRIETAIRE" s'interdit toute intervention directe, de quelque nature que ce soit auprès du ou des exploitants qui auront contracté avec "LA Safer NIE" via une CME.

Article 4 : IMPOTS, ASSURANCES ET MSA

"LE PROPRIETAIRE" acquittera tous les impôts et taxes afférents aux biens objet des présentes, ainsi que les primes d'assurances lui incombant, sauf dérogation expresse prévue aux conditions particulières.

Les cotisations de Mutualité Sociale Agricole seront mises à la charge du ou des exploitants désignés par "LA Safer NIE", à compter de la date indiquée en page 2.

Article 5 : FRAIS

Les frais des présentes seront supportés par "LA Safer NIE" à l'exception des frais et honoraires d'un éventuel acte notarié exigé par "le propriétaire".

REDEVANCE

La présente convention est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle dont le montant est fixé en page 2 que "LA Safer NIE" s'oblige à payer au "PROPRIETAIRE" par virement bancaire, au moyen d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) fourni par la personne désignée pour recevoir cette redevance. Pour les redevances

annuelles, le versement sera effectué en un seul terme chaque année à la date indiquée, jusqu'à l'expiration de la convention.

DECLARATIONS - FORMALITES

Article 1 : DECLARATIONS DIVERSES

"LE PROPRIETAIRE" déclare que le bien objet de la présente convention est libre de location ;

Qu'il n'a fait l'objet d'aucune reprise susceptible d'être annulée en exécution de l'article L 411-66 du Code Rural ;

Qu'il ne provient pas d'une exploitation agricole ayant fait l'objet d'un partage réalisé en application de l'article 832-2 du Code Civil et qu'en conséquence, il n'est pas grevé du droit de priorité institué par ce texte.

"LE PROPRIETAIRE" sait qu'à l'expiration de la CME, si celle-ci excède six ans, il ne pourra donner à bail dans les conditions de l'article L 141-1 du Code Rural les biens objet de la convention sans les avoir préalablement proposés dans les mêmes conditions au preneur en place.

Article 2 : AUTORISATION

Dès signature de la présente convention par le PROPRIETAIRE, ce dernier autorise "LA Safer NIE" à effectuer les éventuelles formalités de publicité nécessaires pour recueillir les candidatures à la location précaire des terrains objet des présentes. Il est ici précisé que cette publicité est une faculté pour la Safer qui juge discrétionnairement de sa mise en œuvre.

Article 3 : DROIT DE PREFERENCE (applicable si existe dans les caractéristiques particulières)

Indépendamment de son droit de préemption qu'elle peut détenir de la loi, "LA Safer NIE", bénéficie d'un droit de préférence pour se rendre acquéreur des biens objet des présentes, aux conditions, charges, modalités et prix qui devront lui être communiqués, sans réserve et de manière détaillée, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception précisant formellement qu'elle est adressée en exécution des stipulations du présent contrat, faute de quoi le délai ci-après indiqué ne s'ouvrira pas.

Ce droit de préférence ne pourra s'exercer en cas d'aliénation des biens en cause par des cohéritiers ou dans le cadre de cessions consenties à des parents ou alliés jusqu'au quatrième degré inclus.

"LA Safer NIE" disposera d'un délai de deux mois à compter de la réception de cette lettre pour émettre sa position au sujet de ce droit de préférence et faire connaître au cédant, son refus ou son acceptation. Son silence équivaldra à une renonciation à son droit de préférence, lequel sera alors purgé.

Article 4 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit dans les cas où "LA Safer NIE" serait dans l'impossibilité, en cours de convention, de répondre aux finalités des articles L 141-1 à L 141-5 du Code Rural, de trouver un exploitant ou d'obtenir le paiement des redevances. La Safer NIE devra informer le propriétaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 : ENREGISTREMENT

Les parties déclarent que la présente convention est exonérée des droits de timbre et d'enregistrement, en application de l'article 1028 du Code Général des Impôts par renvoi de l'article L 142-6 du Code Rural.

Article 6 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile :

"LE PROPRIETAIRE" à son siège social.

"LA Safer NIE" à son siège social.

Fait et passé à

Le

En deux exemplaires, un pour chacune des parties et un pour l'enregistrement.

"LE PROPRIETAIRE"

"LA Safer DE NIE"

Enregistrement Fiscal
Réalisé à titre gracieux en vertu de l'article 1028 CGI